

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**LES COMMUNES DE BEAUVAIS  
ET DE TILLE**

**LES ENQUETES PUBLIQUES :**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
L'ENQUETE PARCELLAIRE  
LOI SUR L'EAU**

**CONCERNANT  
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC « ECOPARC » PAR  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
COMMUNES DE BEAUVAIS ET DE TILLE**

**ZAC ECOPARC DE BEAUVAIS TILLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012**

**RAPPORT N°1  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **SOMMAIRE**

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
II 1 Extrait du registre des délibérations de la CAB	
II 2 Lettres	
II 3 désignation du Commissaire Enquêteur	
II 4 Arrêté Préfectoral	
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
III 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques	
IV PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES	page 6
IV 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques	
IV 2 visite du site	
IV 3 Avis d'Affichage	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 10
V 1 Dates des enquêtes publiques	
V 2 Les permanences	
V 3 Publicité	
V 4 Registre d'enquête publique	
V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
V 6 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints	
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 12
VII PRESENTATION DU PROJET	page 14
VIII CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	page 17
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 21
X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 21
XI APPRECIATION DU PROJET DE LA DUP	page 23
XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 23
XII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 23
XI ANNEXES	page 24

**Philippe LEGLEYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
A rédigé le rapport ci-après :

## **I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES**

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

- La procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC »
- L'enquête Parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet de la ZAC « ECOPARC ».
- L'enquête sur la loi sur l'eau.

## **II DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

### **Il 1 Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (annexe n° 1)**

Délibération du 30 mars 2012

Propose au conseil communautaire après avis des commissions compétentes :

D'autoriser la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à solliciter auprès du Préfet de l'Oise, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration publique de l'opération de la ZAC de Beauvais Tillé.

D'autoriser la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à solliciter le Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité.

De demander au Préfet de l'Oise de diligenter les enquêtes susvisées au profit de la communauté d'agglomération désignée comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

D'autoriser la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

La commission »Aménagement du territoire, SCOT, PLH, SIG, réunie le 19 mars 2012 a émis un avis favorable.

## **II 2 Lettres**

- Par lettre du 18 avril 2012 (annexe 2) Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :
  - L'ouverture d'une d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique de l'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Beauvais Tillé.
  - L'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité.
  - De déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative à la gestion des eaux de ruissellement pour la ZAC de Beauvais Tillé
  
- Par lettre du 19 juillet 2012,(annexe 3) Monsieur le Préfet du Département de l'Oise demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de l'Oise de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur, afin de procéder aux enquêtes publiques ayant pour objet :
  - Déclaration d'utilité publique de l'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Beauvais Tillé.
  - L'enquête publique parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité.
  - L'enquête publique au titre de la loi sur l'eau, relative à la gestion des eaux de ruissellement pour la ZAC de Beauvais Tillé

## **II 3 désignation du Commissaire Enquêteur**

- Par décision du 14 août 2012 n° E12000202/80 et conformément aux termes du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour utilité publique Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE demeurant 36 rue Jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550

- Monsieur Patrick MARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. (annexe n°4)

#### **II 4 Arrêté Préfectoral (annexe 5)**

- Par Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2012 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder dans les communes de Beauvais et de Tillé aux enquêtes publiques conjointes en vue de statuer sur les demandes présentées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis au titre des décisions administratives suivantes :
- Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC ».
- Arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.
- Autorisation au titre des articles L214-4 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Ces enquêtes d'une durée de 31 jours, se dérouleront du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012 à l'ouverture des enquêtes

### **III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

## IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

- En date du vendredi **7 septembre 2012** j'ai rencontré Madame Mélanie GODBILLE chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme et Madame Véronique ELOY Responsable d'affaire en Préfecture de l'Oise à Beauvais

Lors de cette entrevue, nous avons arrêté les dates de permanences.

Nous avons également évoqué les applications de la réforme de l'enquête publique sur les enquêtes faisant l'objet du présent rapport.

- En date du **7 septembre 2012** le Commissaire Enquêteur a rencontré Monsieur RODRIGUEZ chargé de mission Aménagement Urbanisme au sein du Pôle Aménagement et Développement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) en charge du projet, faisant l'objet des présentes enquêtes publiques.

Lors de cette réunion Monsieur RODRIGUEZ a présenté sommairement le projet faisant l'objet des enquêtes publiques.

Les dossiers d'enquêtes publiques ont été remis au commissaire enquêteur par Monsieur RODRIGUEZ

Certaines précisions sur les dossiers ont été apportées, en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Pour mémoire:

Les registres d'enquêtes publiques devront être photocopiés, dès qu'une ou plusieurs observations ont été notifiées par le public

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la CAB les observations ou lettres du public, pour avis et commentaires du Maître d'ouvrage, sur chaque observation (à retourner dans les huit jours au CE)

#### ❖ Action d'information préalable menée par la CAB

- La CAB a installée trois panneaux sur le site sur lesquels figure le texte de « l'arrêté préfectoral » des trois enquêtes publiques. (DUP, Parcellaire, Loi sur l'eau)

En date du **20 septembre 2012** la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a organisé une réunion de présentation du projet de la ZAC d'Ecoparc de Beauvais Tillé. (voir CR de la CAB annexe n° 24)

Les Présents :

Monsieur Gérard HEDIN, vice Président de la CAB en charge du territoire, Maire de la commune de St Paul

Monsieur Jean Luc BOURGEOIS, maire adjoint à l'urbanisme de Beauvais et vice Président de la CAB en charge des transports.

Monsieur Bruno MARCHETTI Maire de la commune de Tillé, vice Président de la CAB.

Monsieur Stéphane DELABRE, Directeur général adjoint de la CAB du pôle aménagement et développement

Monsieur Jérôme LASSERON Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la CAB

Madame Isabelle DUMONT chargée de mission urbanisme, CAB, ville de Beauvais

Madame Sabrina GARCIA chargée de mission économique à la CAB

Monsieur Antoine BROQUET, chargé de mission aménagement foncier à la CAB

Monsieur Jean Pierre RODRIGUEZ, chargé de mission aménagement et urbanisme à la CAB.

Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Patrick MARTIN commissaire enquêteur suppléant.

Lors de cette réunion, les élus de CAB ainsi que la direction de la CAB ont présenté globalement le projet. Les thèmes ci après ont été également évoqués.

- Les origines du projet de la ZAC Ecoparc :

Forte demande d'industriels locaux, départementaux, voir nationaux

Le manque évident d'emplacement libre pour l'accueil de nouvelles zones d'activités sur le territoire de la CAB

La création d'emplois nouveaux (5 à 6000)

- Le choix de l'emplacement de la ZAC est issu de sa position géographique privilégiée entre le centre ville de Beauvais et l'aéroport de Beauvais Tillé.
- De nombreuses voies d'accès convergent à proximité du projet.
- La proximité de l'aéroport de Beauvais Tillé
- La ville de Beauvais a programmé dans le PLH la réalisation de 4000 logements.
- Les élus évoquent une étude pour la création d'une plateforme multimodale, (chemin de fer, aéroport, voies d'accès routières). Et l'arrivée du TGV dans une nouvelle gare à créer sur la commune de Beauvais.
- Le projet de la ZAC Ecoparc impacte 81 Ha de terres agricoles répartis en 78 parcelles, pour 1/3 sur la commune de Tillé et 2/3 sur la commune de Beauvais.
- Dans le cadre du Parcellaire, il n'est pas prévu de compensation de terrain en échange des terres expropriées.
- Les terrains seront acquis sur la base du montant estimé par les domaines
- En cas de désaccord il sera fait appel au juge des expropriations.
- Le financement du « centre des congrès » est totalement étranger à celui de la ZAC Ecoparc.
- Les futurs acquéreurs seront tenus par un cahier des charges définissant les principales clauses de la conception de leurs ouvrages.
- Le dossier de « la loi sur l'eau » a pour vocation de présenter les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales sur le site de la ZAC Ecoparc. La solution préconisée est la réalisation de « noues enherbées ou plantées ».

#### Divers :

Ont été également évoqués les nouvelles procédures de l'enquête publique applicables depuis le 1 juin 2012.

La nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant.

Les commentaires et avis du maître d'ouvrage à toutes les observations du public à transmettre dans les 15 jours après la clôture de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

Un Certain nombre de documents seront transmis au commissaire enquêteur, afin de compléter le dossier d'enquête publique, entres autres :

- Copie de la lettre de la CAB auprès du Préfet, pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique
- Copie de la lettre de la CAB au Préfet à laquelle est joint le dossier d'enquête publique
- Copie de la lettre du Préfet au président du Tribunal Administratif pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Copie de l'arrêté Préfectoral
- Copie des lettres recommandées avec AR auprès des propriétaires et exploitants concernés par les expropriations
- Copie des annonces publicitaires dans la presse (Le Parisien et le Courrier Picard)
- Copie des actions d'information préalable à l'enquête publique, de la CAB auprès du public, des propriétaires, des exploitants.
- Copie du constat d'affichage en Mairies et sur le site, de l'arrêté Préfectoral (à faire établir par la police municipale)

#### **IV 2 visite du site**

Une visite du site a eu lieu après la réunion du 20 septembre 2012 en présence de Madame Isabelle DUMONT chargée de mission urbanisme, CAB, ville de Beauvais et de Monsieur Jean Pierre RODRIGUEZ, chargé de mission aménagement et urbanisme à la CAB.

Les explications données lors de la visite du site ont permis au commissaire enquêteur de se faire une idée plus précise du projet de la ZAC de « l'ECOPARC » de Beauvais Tillé.

#### **IV 3 Avis d’Affichage**

En date du jeudi 20 septembre 2012, le commissaire enquêteur a constaté que « l'AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, dans les communes de Beauvais et de Tillé.

Nous avons constaté, à la même date que ci-dessus, que les panneaux sur lesquels figure « l'avis d'enquête publique » de la présente enquête publique, avaient bien été installés sur le site du projet de « l'ECOPARC »

Nous avons également examiné dans les mairies, en présence des représentants des deux communes (Beauvais et Tillé), les dispositions prises afin de faciliter le bon déroulement de l'enquête publique. (Local de permanence des enquêtes publiques et son équipement).

Deux certificats d'affichage ont été remis au CE l'un concernant la Mairie de Beauvais, l'autre concernant la communauté d'agglomération du Beauvaisis (voir annexe 28 et 29).

## V DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

### V 1 Dates des enquêtes publiques

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012 inclus.

### VII Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

#### En Mairie de Beauvais

- Le samedi 20 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 7 novembre 2012 de 14 heures30 à 17 heures30

#### En Mairie de Tillé

- Le lundi 8 octobre 2012 de 14 heures30 à 17 heures30
- Le samedi 27 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

### V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 7 et 8)

Edition du mardi 18 septembre 2012

Edition du lundi 8 octobre 2012

Le Courrier Picard (annexe 9 et 10)

Edition du mardi 18 septembre 2012

Edition du lundi 8 octobre 2012

Une annonce de rappel sur les enquêtes publiques à été insérée dans « le Parisien » en date du 18 octobre 2012 (Annexe n° 25)

L'affichage de « l'Arrêté Préfectoral » à été réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **V 4 Registre d'enquête publique**

En date du 20 septembre 2012, le commissaire enquêteur a paraphé en Mairie de Beauvais et de Tillé les registres d'enquête publique

Les dossiers d'enquête publique ainsi que le registres d'enquêtes, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquêtes publiques ont été clos par le commissaire enquêteur.

#### **V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête**

Les deux permanences en Mairie de Tillé se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

Les deux permanences en Mairie de Beauvais se sont déroulées dans une salle de réunion au premier étage (facilement accessible). Lors de ces permanences, le public, peu nombreux, est venu prendre connaissance des dossiers d'enquêtes publiques, et notifier leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques

#### **V 6 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints**

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Marchetti Maire de la commune de TILLE ainsi que Madame Berthaud, DGS de la Mairie. Monsieur le Maire à été soucieux du bon déroulement de l'enquête publique. Il souhaite vivement que le projet de la ZAC « écoparc » aboutisse favorablement. Pour toutes les raisons évoquées dans les dossiers d'enquêtes publiques

En Mairie de Beauvais le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur BOURGEOIS Maire adjoint lors de la permanence du 20 octobre 2012. Monsieur Bourgeois s'est essentiellement informé sur le bon déroulement des enquêtes publiques.

## VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

**L'Article 545 du Code civil** prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

**Article L11-1** du code de l'expropriation.

L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont les modalités de désignation et les pouvoirs sont définis par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit rendre ses conclusions six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique.

**Article L11-1-1** du code de l'expropriation.

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du présent code, selon les modalités et dans les conditions suivantes :

1. Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

2. Si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article L11-1-2** du code de l'expropriation.

La décision de refus de déclarer l'utilité publique d'un projet ou d'une opération doit être motivée et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait la justifiant.

Elle doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est majoré de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

**NOTA :** Trois enquêtes publiques sont nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1<sup>ère</sup>) La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes

2<sup>ème</sup>) l'enquête parcellaire

3<sup>ème</sup>) La Loi sur l'eau

## VII PRESENTATION DU PROJET

### Objet de l'opération

Le périmètre opérationnel retenu lors de l'approbation du dossier de création de la ZAC de l'écoparc de Beauvais-Tillé le **30 mars 2010** est d'une superficie de **123,7 hectares** formant un ensemble d'un seul tenant, situé à cheval sur les communes de Beauvais et de Tillé et à proximité immédiate des emprises aéroportuaires.

Ce périmètre opérationnel est aujourd'hui composé majoritairement par des terres agricoles. Quelques constructions préexistent, dont la construction récente du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des bâtiments occupés par l'aéroclub de Beauvais-Tillé ou encore la société Sotrapoise au nord de la ZAC.

La ZAC de Beauvais-Tillé est bordée et desservie directement par :  
La route d'Amiens (RD 1001) qui mène du centre-ville de Beauvais vers l'entrée de l'aéroport international, jouxtant le quart nord du périmètre de la zone (Porte Nord) ;

Le contournement Nord de Beauvais (RD 901) qui relie directement le site à l'autoroute A16 et sera à terme connecté à la future liaison autoroutière A16/A29 vers le nord de la France ;

L'extrémité sud du site est bordée et desservie directement par la RD 938 (Porte Sud), jonction entre l'écoparc et le parc d'activités du Haut-Villé.

### Choix du site et historique du projet

La zone d'aménagement concertée est située dans un secteur stratégique en plein coeur du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB). Ce site jouxte l'aéroport de Beauvais-Tillé,

Sa position privilégiée entre l'aéroport, Beauvais et son hyper-centre ainsi qu'un accès direct via l'A16 en fait un secteur emblématique pour le développement du Beauvaisis. Au niveau de développement qu'il a atteint, l'aéroport se révèle être un des atouts de grande importance pour l'agglomération.

La CAB, maître d'ouvrage du projet de la ZAC, mène une réflexion spécifique en matière de planification et d'aménagement autour de cet espace, entre le pôle urbain, la plateforme aéroportuaire et en continuité des parcs d'activités économiques communautaires (parc du Haut-Villé notamment).

La ZAC de Beauvais-Tillé est une des dernières grandes opportunités foncières autour de la ville centre de l'Agglomération.

Le futur écoparc s'inscrit dans la continuité de zones d'activité déjà existantes sur Beauvais (Parc du Haut-Villé) et sur Tillé (zone d'activités sud).

Les documents d'urbanisme des communes concernées avaient déjà inscrits les terrains de l'écoparc dans des zones vouées à un développement de l'urbanisation sous forme d'accueil d'activités,

### Dates clés

- **10 mai 2005** : délibération du conseil communautaire classant le site envisagé pour la future zone de Beauvais-Tillé d'intérêt communautaire.
- **30 mai 2008** : délibération du conseil communautaire engageant la procédure en prenant l'initiative de création d'une ZAC pour la future zone économique communautaire de Beauvais-Tillé.
- **6 juin 2008** : début de la concertation publique autour du projet en vue de la création de la ZAC de Beauvais-Tillé. Le **14 septembre 2009**, s'est tenue une réunion publique d'information (salle des fêtes de la commune de Tillé) afin de présenter les études préalables, le périmètre et le scénario envisagés.
- **14 janvier 2010** : avis de l'autorité environnementale compétente sur l'évaluation environnementale présentée par la CAB dans le cadre de la création de la ZAC de Beauvais-Tillé.
- **30 mars 2010** : délibération du conseil communautaire portant création de la zone d'aménagement concerté de Beauvais-Tillé sur un périmètre de 123,7 hectares et tire le bilan de la concertation.
- **24 juin 2011** : délibération du conseil communautaire de prise en considération du projet d'aménagement de la ZAC de Beauvais-Tillé tel qu'il a été défini dans le dossier de création approuvé le 30 mars 2010.

### Les objectifs poursuivis

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a inscrit dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) l'objectif de créer de 5 000 à 6 000 emplois à l'horizon 2020. La réalisation sur la façade Est de l'agglomération d'une vitrine économique à l'échelle internationale, dont la ZAC de Beauvais-Tillé est le projet le plus emblématique.

La position géographique de la Communauté d'Agglomération, interface entre la Picardie, la Normandie et l'Île de France, permet au projet « écoparc » de prévoir des possibilités d'accueil et de développement de ces filières "traditionnelles" qui sont essentiellement orientées vers la création d'emplois dans le territoire.

Pour asseoir et renforcer cette position stratégique, le développement d'activités associées de manière proche ou dérivées à l'aéronautique, doit être envisagé dans la proximité de la plate-forme aéroportuaire (développement, création de salle de conférence, d'espace de congrès, de services aux entreprises et aux touristes, de commerces, augmentation de la capacité d'accueil hôtelière).

La présence de l'Institut Polytechnique LaSalle, à proximité, ouvre des perspectives sur le développement de recherche fondamentale et appliquée, liées à la présence de cet institut, et permet d'envisager des créations d'emplois à haute valeur ajoutée.

## Archéologie du site

La zone d'étude se situe le long d'une ancienne voie romaine, la RD938. Le service archéologie de la ville de Beauvais fait état de la présence potentielle de vestiges archéologiques dans le périmètre du lieu-dit de l'Homme Mort. Ce lieu-dit serait situé à proximité du futur carrefour qui desservira la ZAC du Haut-Villé et le futur parc d'activités de Beauvais-Tillé.

D'autre part, des vestiges archéologiques (une villa romaine et une ferme gauloise) ont été mis à jour sur le terrain de 10 hectares du SDIS, le long de la rocade de contournement.

Compte tenu de la superficie de la zone d'étude et des précédentes découvertes archéologiques, le site d'étude devra faire l'objet de prescriptions archéologiques avant toute construction.

## Justificatif du choix de scénario retenu

Le parti d'aménagement retenu est orienté sur les ressources naturelles et énergétiques, la volonté de l'agglomération étant de créer un espace économique qui réponde aux principes de développement durable.

### Les orientations

- Permettre l'implantation d'activités économiques mixtes (industries, logistiques, tertiaires...) et aux formes diversifiées ;
- Favoriser les circulations douces au sein du parc d'activités ;
- Renforcer les connexions avec le centre-ville de Beauvais et assurer une continuité avec le parc économique du Haut-Villé ;
- Créer une trame verte afin de structurer l'espace et l'ambiance du parc d'activité ;
- Proposer aux entreprises et aux salariés présents, un pôle de services et de commerces clairement identifié en coeur d'îlot ;
- Tendre à une gestion alternative des eaux pluviales afin d'assurer durablement l'équilibre ressources besoins et une meilleure valorisation paysagère ;
- Effectuer un effort sur la qualité et la diversité architecturale des bâtiments qui seront implantés ;
- Inciter au développement de bâtiments économes voire producteurs d'énergies.

## VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

Par lettre du 9 mai 2012, Monsieur le Préfet de l'Oise, a consulté les collectivités ou organismes associés, en vue de prescrire les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique.

### Liste des services consultés :

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Oise.
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
- Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise.
- Monsieur le chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine UT DRAC.
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Picardie.
- Monsieur le responsable de GRT Gaz Région Val de seine.
- Monsieur le Directeur du réseau de transport d'électricité.
- Monsieur le Directeur régional de France Télécom.
- Monsieur le Président du conseil Général.
- Monsieur le Président du conseil Régional.
- Madame le Maire de Beauvais.
- Monsieur le Maire de Tillé

### Avis résumés des services consultés (pour plus amples informations se reporter aux annexes) :

#### **La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (annexe n° 11)**

Par lettre du 22 juin 2012 émet un Avis favorable

#### **La chambre d'agriculture de l'Oise (annexe n° 12)**

Par lettre du 26 juin 2012

Nous prenons note (en page 164) de la volonté d'exclure du périmètre de la ZAC « la zone verte » afin de conserver l'activité agricole située sur cette zone A du PLU et de rationaliser l'acquisition du foncier.

Il reste pour le moins contradictoire, de prévoir un aménagement d'espace vert en dehors du périmètre de la ZAC tout en indiquant qu'on souhaite y conserver l'activité agricole.

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (annexe 13)**

Par mail du 26 juin 2012

Pas de remarque à ajouter par rapport à l'avis de l'autorité environnementale qui a été transmis par le Préfet de région en date du 15 janvier 2010.

**Service départemental de l'architecture et du patrimoine. (annexe 14)**

Par mail du 22 juin 2012

Avis favorable sous réserve d'intégrer les points suivants :

- Clôtures végétalisées.
- Choix des matériaux et les teintes
- L'éclairage public.
- Les panneaux solaires
- Les enseignes-

**Direction Départementale des territoires (annexe n° 15)**

Par lettre du 18 juin 2012

Par lettre du 18 juin 2012 émet un avis favorable sur le dossier, mais souhaite que le dossier soit complété par un volet de flux de véhicules (taux d'absorption, sécurisation des divers accès. Est joint à ce courrier une lettre du 29 décembre 2009 adressée par la Direction Départementale des territoires à Monsieur le Préfet de l'Oise

**Monsieur le Président du conseil Général. (Annexe 16)**

Par lettre du 20 juin 2012

Par lettre du 20 juin demande de tenir compte des observations suivantes :

Le trafic routier de la ZAC est estimé à 2320 véhicules/heure de pointe et 650 poids lourds par jour. Les deux accès principaux sont les giratoires situés sur la RD938 et au niveau de l'échangeur RD901/RD1001. Or l'étude ne montre pas de vérification de capacité de ces carrefours à absorber ce nouveau trafic.

Le réseau de chaleur alimenté depuis le quartier Argentine, fera l'objet de mises au point avec les services du conseil général, notamment au droit du franchissement de la RD901.

Dans le cadre de l'acquisition par le Conseil général à la CCIO de terrains inclus dans la ZAC Ecoparc Le conseil général s'est engagé à rétrocéder à la CCIO un

terrain de 4 hectares en vue de la réalisation d'un centre de formation des apprentis aux métiers de l'aéronautique .

Le phasage de l'opération nous interroge quant aux engagements pris par la CAB d'assurer une desserte de la future tour de contrôle.

A plusieurs reprises, il est mentionné l'intervention financière du Conseil général. A ce jour aucun accord n'est intervenu dans ce domaine et le dossier, par conséquent, ne peut être accepté ni validé en l'Etat.

Nous demandons à ce que les deux secteurs « UE Ecoparc sous secteur b » et « UEB » soient autorisés à réaliser des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

**L'agence régionale de santé de Picardie (annexe 17)**

Par lettre du 12 juin 2012

Ce projet n'appelle aucune remarque particulière

**Madame le Maire de Beauvais, Sénateur de l'Oise, Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (annexe 18)**

Par lettre du 1 juin 2012

Pas d'observation particulière

**Réseau de transport d'électricité. (annexe 19)**

Par lettre du 30 mai 2012

Aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous notre responsabilité n'est concerné dans le cadre de ce dossier.

**GRT Gaz Région Val de seine (annexe 20 et 20bis)**

Par Fax du 25 mai 2012

Il n'y a pas d'ouvrage exploité par notre service à proximité des travaux indiqués.

**Directeur régional des affaires culturelles de Picardie. (annexe n° 21)**

Par lettre du 16 mai 2012

Ce projet fera l'objet de prescriptions archéologiques

Par lettre du **9 juillet 2012**, (annexe 22) Madame Caroline CAYEUX Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, Sénateur de l'Oise, Maire de Beauvais apporte les éléments de réponses aux observations formulées par les Personnes Publiques Associés (PPA)

Reprendre pour plus de détails l'annexe n° 22

En résumé :

### **Réponses aux remarques du Conseil Général**

- Le giratoire au carrefour de la RD1001 et de la RD 901 ainsi que celui de la RD 938 (à créer) devrait largement absorber le flux routier de la ZAC estimé à 2320véhicules/heure de pointe et 650 poids lourds par jour.
- La réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie qui serait implantée sur le quartier argentine, nécessitera le franchissement de la RD 901 dont les conditions seraient à définir avec les services du Conseil général. Cette disposition est au stade projet et ne concerne pas l'enquête publique de la ZAC Ecoparc.
- Pour les terrains dont le conseil général est propriétaire (30 hectares sur les 123.7 hectares de la ZAC) c'est la voie d'une participation volontaire du Département à l'aménagement de la ZAC qui est retenue sous la forme soit, de la création d'un syndicat mixte soit , d'une convention de participation financière.

### **Réponses aux remarques de la Chambre d'Agriculture**

L'espace vert qui serait réalisé sur une bande de terres agricoles située entre l'emprise de l'aéroport et la zone d'activité, contesté par le Président de la Chambre d'agriculture, a été étudié dans l'étude d'impact, mais au final pas été retenu. Cette remarque est sans objet.

## **IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

## **X CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **X 1 Registres d'enquêtes publiques**

Les trois registres d'enquêtes publics de la commune de BEAUVAIS ont été clos le 7 novembre 2012, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur. A titre d'information, une douzaine de personnes se sont déplacées pour les trois enquêtes conjointes, seules 9 personnes ont jugé utiles de notifier leurs observations dans les six registres

En date du jeudi 7 novembre 2012, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de TILLE, afin de clore et de récupérer les trois registres d'enquêtes publiques. Madame Berthaud DGS de la mairie de TILLE a fait part de son étonnement de constater le peu de personnes qui ont jugé utile de se déplacer pour examiner les dossiers d'enquêtes publiques.

### **X 2 Information complémentaire en cours d'enquête publique**

A la demande du commissaire enquêteur les précisions suivantes ont été apportées par la CAB :

Toutes les notifications aux propriétaires ont été transmises le 21 septembre 2012.

Tous les formulaires sauf un ont été retournés par les propriétaires

Une notification a été faite en mairie par voie d'affichage.

A la demande de la Chambre d'agriculture de l'Oise par lettre du 8 octobre 2012 auprès de la CAB (voir annexe n° 26) une réunion a été tenue en date du 23 octobre 2012 dans les bureaux de la CAB en présence de 21 propriétaires ou exploitants. Selon la CAB, le but de cette réunion était de présenter le projet en apportant toutes les précisions qui peuvent être fournies en l'état du dossier quant à la pérennité de l'activité agricole à court et moyen terme dans la zone.

Les parcelles cadastrées section AL n°162 et 198 ont fait l'objet d'une délibération qui acte la vente à la communauté d'agglomération du Beauvaisis(CAB) par la SCI de Tillé des deux parcelles précitées .

Le dossier DUP prévoit à terme la construction d'un centre des congrès et des expositions sur ces terrains.

La CAB précise qu'il retirera après la fin de l'enquête parcellaire les deux terrains concernés de la liste des terrains à exproprier.

### **X 3 Entretien avec la Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

En date du 7 novembre 2012, le commissaire enquêteur, a rencontré après la clôture de l'enquête publique, Monsieur Lasseron et Monsieur Broquet de la CAB

Lors de cet entretien de clôture d'enquête publique, nous avons évoqué les points suivants :

Le bon déroulement des trois enquêtes publiques sur les deux communes

Pas d'incident à signaler

Le peu d'observations écrites dans les registres d'enquêtes

Neuf observations dans les registres sur l'ensemble des trois enquêtes sur les communes de Beauvais et Tillé

Un public pas très nombreux (une quinzaine de personnes sur les deux communes de Tillé et de Beauvais) est venu pour se renseigner sur le projet faisant l'objet de la présente enquête publique. Seulement neuf de ces personnes ont jugé utile de faire part de leurs observations dans les registres des trois enquêtes

Il n'y a pas eu de lettres transmises en mairie de Beauvais ou de Tillé à l'attention du commissaire enquêteur.

Lors de cet entretien, Monsieur Lasseron a fait part de son intention de transmettre au CE une synthèse sur l'évolution du dossier Parcellaire depuis le début de l'enquête publique.

Ce document sera transmis sous 10 jours au CE en même temps que les avis et commentaires de la CAB sur les observations du public notifiées dans les registres d'enquêtes publiques.

**XI APPRECIATION DU PROJET DE LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

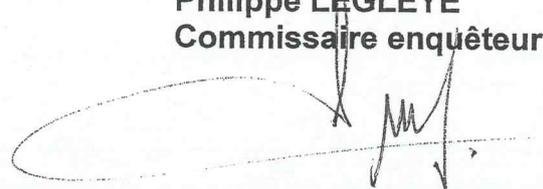
**XII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

**XIII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR SUR LE PROJET DE D.U.P.**

**VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2-3-4**

**Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Legleye', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

## XIV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	30mars 2012	Délibération de la CAB décidant l'ouverture des enquêtes publiques, DUP ; Parcellaire ; Loi sur l'eau
2	18 avril 2012	Lettre de Madame Caroline Cayeux , Présidente de la CAB adressée au Préfet de l'Oise
3	19 juillet 2012	Lettre du Préfet de l'Oise à Monsieur le Président du Tribunal administratif
4	14 août 2012	Désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif
5	12 septembre 2012	Arrêté Préfectoral
7	18 septembre 2012	Annonce de l'EP dans le Parisien
8	8 octobre 2012	Annonce de l'EP dans le Parisien
9	18 septembre 2012	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
10	8 octobre 2012	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
11	22 juin 2012	Lettre de la CCIO à Monsieur le Préfet de l'Oise
12	26 juin 2012	Lettre de la chambre d'agriculture Oise à Monsieur le Préfet de l'Oise
13	26 juin 2012	Courrier électronique de la DREAL à la Préfecture de l'Oise
14	22 juin 2012	Courrier électronique de la STAP de l'Oise à Madame Dretz de la DDT 60
15	21 juin 2012	Lettre de la DDT 60 service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'organisation territoriale à Monsieur le Préfet de l'Oise
16	20 juin 2012	Lettre du Conseil général de l'Oise à Monsieur le Préfet de l'Oise
17	12 juin 2012	Lettre de l'agence régionale de la santé à Monsieur le Préfet de l'Oise
18	5 juin 2012	Lettre de Madame Caroline Cayeux, Maire de Beauvais à Monsieur le Préfet de l'Oise
19	30 mai 2012	Lettre de réseau des transports d'électricité à Monsieur le Préfet de l'Oise
20	25 mai 2012	Fax de GRTgaz à la Préfecture de l'Oise (concernant Beauvais)
20bis	25 mai 2012	Fax de GRTgaz à la Préfecture de l'Oise (concernant TILLE)
21	16 mai 2012	Lettre du service régional de l'archéologie à Monsieur le Préfet de l'Oise
22	13 juillet 2012	Lettre de la CAB à Monsieur le Préfet de l'Oise
23	21 septembre 2012	Lettre type de la CAB adressée aux propriétaires des terrains impactés
24		compte de la réunion du 21 septembre établi par la CAB
25	18 octobre 2012	Publicité dans le « Parisien » sur les enquêtes publiques
26	8 octobre 2012	Lettre de la Chambre d'agriculture adressée à madame la Présidente de la CAB
27	15 novembre 2012	Rapport d'analyse de la CAB de l'enquête publique parcellaire
28		Certificat d'affichage
29	12 novembre 2012	Certificat de publication et d'affichage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**  
**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

VENDREDI 30 MARS 2012

**L'an Deux Mil Douze le Vendredi Trente Mars à 19 heures 00.**

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, mademoiselle Hélène DE NATTES est désignée à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Madame Caroline CAYEUX

**Présents :**

Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Robert CHRISTIAENS  
Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Bruno MARCHETTI, Monsieur Sébastien CHENU( départ au dossier n°25 – présent au dossier n° 31 à 33), Monsieur Philippe TOPIN, Monsieur Christian SADOWSKI, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Jean-Marie FAUQUEUX, Monsieur Jean-Luc BRACQUART, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Richard HAUDOIRE, Monsieur Jean-Charles PAILLART, Monsieur Jean-Michel FOUCHER, Monsieur Gilles BOITEL, Monsieur Jacques BILLORE, Monsieur Guy BECQUET, Madame Odette BLEIN, Madame Anne-Marie DUMOULIN, Monsieur Marcel BELLIER (suppléant de Monsieur Serge COURTOIS), Monsieur Jean-Paul CORDIER, Monsieur Alain BARTHELEMY, Monsieur Raymond GUEULLE, Monsieur François GAIRIN, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Guy PROUCELLE, Monsieur Christian DAMPEIROU, Madame Lucienne BERTIN, Monsieur Jean-Eric MENARD, Monsieur Jacques THOUVENOT, Monsieur Jean-Louis CHATELET( arrivé au dossier n°17 – absent au dossier n°31 à 33), Monsieur Pierre MICHELINO, Madame Catherine THIEBLIN, Monsieur Bruno OGUEZ, Madame Marie-Anne FIZET-GORIN, Madame Arlette DANOISELLE (suppléante de Monsieur Edmond BAILLY), Monsieur Jacques DORIDAM (arrivé au dossier n°17 – représenté au dossier n°31 à 33) , Madame Martine DELAPLACE, Monsieur Philippe GLODT, Monsieur Maurice BILY, Monsieur Laurent LEFEVRE, Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Monsieur Franck PIA, Monsieur Jean-Jacques SAULNIER, Monsieur Gilles DEGROOTE, Monsieur Laurent DELAERE, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine SAVALLE (suppléante de Monsieur Laurent ISORE), Mademoiselle Hélène de NATTES

**Excusés :**

**ABSENTS / EXCUSES :**

Monsieur Philippe DESIREST  
Madame Priscille DIKONGUE NYABEN  
Madame Béatrice PERNIER

**Pouvoirs :**

Monsieur Eric MARDYLA représenté par Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS  
Monsieur Olivier TABOUREUX représenté par monsieur Franc PIA  
Monsieur Alain FRITOT représenté par Monsieur Jean-Michel FOUCHER  
Monsieur Roger LEBLOND représenté par Monsieur Maurice BILY  
Madame Claire LEROY représenté par Madame Catherine THIEBLIN,  
Madame Francine PICARD représentée par Madame Lucienne BERTIN  
Monsieur Gérard TRUPTIL représenté par Monsieur Dominique DEVILLERS  
Monsieur Michel NAJDA représenté par Monsieur Gérard HEDIN  
Monsieur Hervé SINNAEVE représenté par Monsieur Philippe TOPIN  
Madame Corinne CORILLION représentée par Madame Odette BLEIN  
Madame Cécile LALOI représentée Madame Nicole WISSOTZKY  
Monsieur Jacques DORIDAM représenté par Madame Caroline CAYEUX jusqu'au dossier n°16  
Monsieur Sébastien CHENU représenté par Monsieur Jean-Marie JULLIEN à partir du dossier n°26

Date d'affichage : le 6 avril 2012  
Date de la convocation : le 23 mars 2012

Nombre de présents : 51 du dossier n°1 au dossier n°16  
: 53 du dossier n°17 au dossier n°25  
: 52 du dossier 26 au dossier n°34

Nombre de votants : 63 du dossier n°1 au dossier n°16  
: 64 à partir du dossier n°17

**Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération ainsi que de l'enquête parcellaire préalable à la prise de l'arrêté de cessibilité - Z.A.C de Beauvais-Tillé**

**M. GÉRARD HEDIN, VICE-PRÉSIDENT**

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 30 mars 2010, le conseil communautaire de l'Agglomération du Beauvaisis a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beauvais-Tillé. Par délibération du 24 juin 2011, le conseil communautaire a procédé à la réactualisation du schéma territorial des nouvelles zones d'activités économiques classant en priorité de niveau 1 le développement de l'écoparc de Beauvais-Tillé correspondant à la ZAC de Beauvais-Tillé.

Outre un centre des congrès et des expositions, l'opération vise à accueillir, sur un périmètre de 123,7 hectares, dans le prolongement du Parc du Haut-Villé et aux abords de l'aéroport de Beauvais-Tillé, des activités économiques, à l'exclusion de tout habitat autre que des logements de fonction ou de gardiennage, ainsi que l'ensemble des équipements de desserte de la zone.

Pour permettre l'aménagement de cette zone, il est indispensable que soit assurée la maîtrise foncière publique de l'ensemble des terrains concernés. Pour ce faire il y a lieu de faire déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC.

La liste des parcelles à acquérir étant établie à ce jour, il y a lieu que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'accompagne d'une enquête parcellaire.

Les conseils municipaux de Tillé et Beauvais ont prescrit la modification de leurs plans locaux d'urbanisme afin de les rendre compatible avec le projet de ZAC, l'enquête publique étant programmée sur Tillé du 16 avril au 18 mai et sur Beauvais du 19 avril au 21 mai. Pour ces raisons, il n'y a pas lieu de demander que l'enquête préalable à l'utilité publique de l'opération porte aussi sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Saisis pour avis, les services des domaines ont évalué les biens à hauteur de 5,6 millions d'euros dont 3,8 millions d'euros correspondant aux propriétés privés que la communauté d'agglomération envisage d'acquérir y compris par voie d'expropriation, le reste correspondant à des parcelles appartenant à des personnes publiques autres que la communauté d'agglomération, principalement le département de l'Oise.

3/3

**Propositions :**

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire après avis des commissions compétentes:

- d'autoriser la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à solliciter le préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de la ZAC de Beauvais-Tillé,
- d'autoriser la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à solliciter le préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité,
- de demander au Préfet de l'Oise de diligenter les enquêtes susvisées au profit de la communauté d'agglomération désignée comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

La Commission « aménagement du territoire, S.C.O.T., P.L.H., S.I.G. », réunie le 19/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

La Présidente

  
Caroline CAYEUX  
Communauté d'Agglomération  
du Beauvaisis

Beauvais, le 18 AVR. 2012

Annexe n°2

1/2

Dossier suivi par :  
Monsieur Jérôme LASSERON  
Pôle Aménagement et Développement  
Service : Aménagement et Urbanisme

Tél : 03.44.15.68.64  
Fax : 03 44 15 68 01  
Email : j.lasseron@beauvaisis.fr  
N/Réf : BW/JL/ D12. 8364 .CA

PREFECTURE  
Monsieur Nicolas DESFORGES  
Préfet de l'Oise  
1, Place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS Cedex

Allonne

Auneuil

Auteuil

Aux Marais

Beauvais

Berneuil-en-Bray

Bontier

Fontaine-Saint-Lucien

Fouquénies

Frocourt

Goincourt

Guignecourt

Herchies

Juvignies

Le Mont-Saint-Adrien

Maisoncelle-Saint-Pierre

Milly-sur-Thérain

Nivillers

Pierrefitte-en-Beauvaisis

Rainvillers

Rochy-Condé

Saint-Germain-la-Poterie

Saint-Léger-en-Bray

Saint-Martin-le-Nœud

Saint-Paul

Savignies

Therdonne

Tillé

Troissereux

Verderel-lès-Sauqueuse

Wartuis

Monsieur le Préfet,

Par deux délibérations en date du 30 mars 2012, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a délibéré pour m'autoriser :

- à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Beauvais-Tillé ;
- à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la prise d'un arrêté de cessibilité ;
- à déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relative à la gestion des eaux de ruissellement pour la ZAC de Beauvais-Tillé.

Il s'agit là d'un projet qui fait l'unanimité des maires de l'agglomération et auquel je suis très attachée, considérant l'importance des travaux publics à engager et les milliers d'emplois nouveaux attendus sur 15 ans dans cette nouvelle zone de 124 hectares située dans le prolongement du Parc du Haut-Villé et à proximité immédiate de l'aéroport.

Aussi, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint les trois dossiers concernés.

Je crois utile d'appeler votre attention sur l'urgence qui s'attache à la prise de possession par la communauté d'agglomération des terrains privés de la ZAC, considérant l'épuisement des réserves foncières de l'agglomération telle que cela est rappelé dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette urgence, que je vous remercie de bien vouloir prononcer dans l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC de Beauvais-Tillé, justifie que le dossier vous soit adressé sans tarder afin de permettre à vos services de procéder à l'instruction du dossier.

.../...

2/2

Je vous précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Beauvais et Tillé sont en cours de modification pour être rendus compatibles avec le projet de ZAC. L'enquête publique sur Tillé débutera le 16 avril pour s'achever le 18 mai. Celle sur Beauvais débutera le 19 avril pour s'achever le 21 mai. Dans ces conditions, les délibérations approuvant la modification des PLU de Beauvais et Tillé sont prévues pour intervenir début juillet. Elles vous seront alors transmises accompagnées du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique y faisant expressément référence.

Dans l'immédiat, ce point ne devrait pas faire obstacle à l'analyse de l'utilité publique de la ZAC de Beauvais-Tillé, étant indiqué que je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire connaître s'il vous paraît envisageable que les trois dossiers soient soumis à enquête publique de façon conjointe pour une échéance qui pourrait être celle, si vous en êtes d'accord, du mois de novembre 2012.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien apporter au bon avancement de ce projet majeur pour le développement économique du Beauvaisis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

*Clayes*  
Caroline CAYEUX  
Présidente de la communauté  
d'agglomération du Beauvaisis,  
Sénateur de l'Oise,  
Maire de Beauvais.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe N°3

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 19 juillet 2012

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Véronique Éloy  
Tel : 03 44 06 12 71  
Fax : 03 44 06 12 56  
Courriel : veronique.elay@oise.gouv.fr

Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens



Objet : projet d'aménagement de la ZAC "Ecoparc" de Beauvais-Tillé

J'ai l'honneur de vous informer que le projet visé en objet sera prochainement soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, maître d'ouvrage.

Ce dossier revêt un caractère prioritaire et j'envisage de prescrire courant octobre les enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et parcellaire.

A cet effet, conformément aux articles L11-1 du code de l'expropriation et R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire ces enquêtes publiques.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

14/08/2012

N° E12000202 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 23 juillet 2012, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques ayant pour objet :

*- la procédure d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'enquête au titre de la loi sur l'eau présentée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC "Ecoparc" de Beauvais-Tillé ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les enquêtes publiques mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Philippe LEGLEYE et Monsieur Patrick MARTIN, à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS en qualité de maître d'ouvrage, et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires de Beauvais et Tillé.

Fait à Amiens, le 14/08/2012

Le vice-président,

Christian BOULANGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Annexe n° 5

16

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Direction départementale des territoires  
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt  
Bureau de l'eau et de la pêche

Arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et parcellaire

Projet d'aménagement de la ZAC "ECOPARC" par la communauté d'agglomération du Beauvaisis  
Communes de Beauvais et de Tillé

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-8 ainsi que ses articles R.123-1 à R.123-27 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et préalable à l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu les délibérations du 30 mars 2012 du conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC "ECOPARC" situé sur les communes de Beauvais et de Tillé et autorisant le dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à la gestion des eaux de ruissellement ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par la présidente de la communauté de communes du Beauvaisis, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;

Vu l'avis rendu le 14 janvier 2010 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 14 août 2012 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé sur le territoire des communes de Beauvais et de Tillé aux enquêtes publiques conjointes en vue de statuer sur les demandes présentées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC "ECOPARC"
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet
- autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Article 2** : Ces enquêtes, d'une durée de 31 jours, se dérouleront du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2012 inclus.

**Article 3** : Le projet de travaux consiste à aménager la ZAC "ECOPARC" contiguë à l'aéroport de Beauvais-Tillé et destinée à accueillir des activités économiques, à l'exclusion de tout habitat autre que des logements de fonction ou de gardiennage, ainsi que l'ensemble des équipements de desserte de la zone. Celle-ci s'étend sur 123,7 hectares répartis sur le territoire des communes de Beauvais et de Tillé.

Identité et coordonnées de la ou des personnes responsables du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : communauté d'agglomération du Beauvaisis - pôle aménagement et développement - service aménagement et urbanisme - 48, rue Desgroux - BP 90508 - 60005 Beauvais cedex - Tél. : 03.44.15.68.64 - Fax : 03.44.15.68.01.

**Article 4** : M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public en mairie de Beauvais et de Tillé aux dates indiquées ci-dessous :

- Mairie de Tillé : le lundi 8 octobre 2012 de 14 H 30 à 17 H 30
- Mairie de Beauvais : le samedi 20 octobre 2012 de 9 H à 12 H
- Mairie de Tillé : le samedi 27 octobre 2012 de 9 H à 12 H
- Mairie de Beauvais : le mercredi 7 novembre 2012 de 14 H 30 à 17 H 30.

M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 5** : Ouverture des enquêtes

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes, ouverts et datés par les maires de Beauvais et de Tillé et cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies susvisées afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres, aux adresses suivantes :

- Mairie de Beauvais – M. Philippe Legleye – commissaire enquêteur – aménagement de la ZAC "ECOPARC" de Beauvais-Tillé – Hôtel de ville – BP 60330 – 1, rue Desgroux – 60021 Beauvais cedex
- Mairie de Tillé – M. Philippe Legleye – commissaire enquêteur – aménagement de la ZAC "ECOPARC" de Beauvais-Tillé – 5, rue de l'Eglise – 60000 Tillé.

**Article 6** : Il n'est pas prévu pour les présentes enquêtes la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site Internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

3/6

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication des dossiers d'enquêtes publiques peuvent en faire la demande par écrit auprès des autorités organisatrices des enquêtes aux adresses suivantes, dès la publication du présent arrêté :

- Préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme – 1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex
- Direction départementale des territoires de l'Oise – service eau-environnement-forêt – bureau de l'eau et de la pêche – 2, boulevard Amyot d'Inville – BP 20317 – 60021 Beauvais cedex (pour le dossier loi sur l'eau).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7** : Si le commissaire enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport d'enquête.

**Article 8** : Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés aux dossiers d'enquêtes déposés en mairies désignées à l'article 5 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint aux dossiers d'enquêtes.

**Article 9** : S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de la dite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné dans les dossiers déposés dans les mairies mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée des enquêtes peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. Cette notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin des enquêtes. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 11, au plus tard à la date de clôture des enquêtes prévue initialement.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 15 et 16 sera reporté à la clôture des enquêtes ainsi prorogées.

**Article 10** : Le commissaire enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

1/6

**Article 11 : Formalités de publicité**

Il sera procédé, pour le compte du pétitionnaire, par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 22 septembre 2012 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 8 et le 15 octobre 2012.

Les maires de Beauvais et de Tillé devront également assurer la publication de cet avis par voie d'affichage et par tout autre moyen en usage dans leur commune quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, soit jusqu'au 7 novembre 2012 inclus.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet avis devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et des certificats d'affichage.

**Article 12 :** L'expropriant est tenu d'adresser une lettre individuelle informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, par le maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, adressera la seconde aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture de l'enquête soit le 6 octobre 2012 au plus tard.

**Article 13 :** Les propriétaires ayant reçu la notification du dépôt du dossier en mairies de Beauvais et de Tillé sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui pouvant réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans les huit jours de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 14** : Les conseils municipaux des communes de Beauvais et de Tillé sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Les avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise ainsi qu'une copie à la Direction départementale des territoires de l'Oise – service eau environnement forêt (SEEF) – bureau de l'eau et de la pêche – 2 boulevard Amyot d'Inville – BP 20317 – 60021 Beauvais cedex.

**Article 15** : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement des enquêtes et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables à la réalisation du projet et à l'emprise des acquisitions projetées.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

L'ensemble des dossiers accompagnés des registres d'enquêtes, des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives, seront alors transmis par le commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture des enquêtes ou, le cas échéant, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise, direction des relations avec les collectivités locales. Une copie de ce rapport sera adressée à la Direction départementale des territoires, à l'adresse mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 16** : A l'issue des enquêtes et dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée sans délai au responsable du projet et aux mairies de Beauvais et de Tillé.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies susvisées et à la préfecture de l'Oise – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée.

**Article 17** : A la réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser les enquêtes constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera, dans un délai de 15 jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 18** : Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser les enquêtes.

La poursuite des enquêtes publiques est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

**Article 19** : Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet, en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

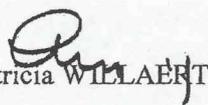
**Article 20** : Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur les sites Internet de la préfecture de l'Oise et de la direction départementale des territoires de l'Oise pendant un an aux adresses suivantes : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) et [www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr)

**Article 21** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, la Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et les Maires de Beauvais et de Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du Tribunal administratif d'Amiens
- M. le Commissaire enquêteur titulaire
- M. le Commissaire enquêteur suppléant
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Fait à Beauvais, le **12 SEP. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Patricia WILLAERT



transférer le siège social au 13 avenue des Clos Billes, 95800 CERGY à compter du 22 août 2012.  
Gérant : M. AZIBANI Méroulaine, demeurant 2 allée des lauriers 92000 NANTERRE

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CERGY PONTOISE.  
Mention sera faite au RCS de PARIS.

## COR SENLIS

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

siège social :  
avenue du Poteau  
60300 CHAMANT  
RCS COMPIEGNE 531 729 028

Par décision du 6 septembre 2012, l'association unique a étendu l'objet social et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts

**Ancienne mention :** Vente de produits alimentaires, alcools, spiritueux  
Commerce de détail d'articles divers de bazar (ustensiles ménagers, articles de mode : textile et chaussures, jardineries...)  
**Nouvelle mention :** vente au détail et grosiste de produits alimentaires, alcools, spiritueux, charbon de bois, jardineries et articles divers de bazar (ustensiles ménagers, articles de mode : textile et chaussures...)  
Mention sera faite au RCS de COMPIEGNE.

POUR AVIS.

## Enquête publique

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de Beauvais et de Tillé et à la Préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur par intérim,  
Signé  
Sandrine GIRAULT

AVIS AU PUBLIC

## COMMUNE DE

## LONGUEIL-ANNEE

Enquête publique sur le  
Plan Local d'Urbanisme arrêté

Par arrêté en date du 8 août 2012, le Maire de Longueil-Anne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

L'enquête publique se déroulera en mairie du 13 septembre 2012 au 13 octobre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Madame Catherine FLOIRAT domiciliée à Vieux Moulin a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Frédérique FAGES domiciliée à Pont Sainte Maxence a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jeudis 13 et 20 septembre et 4 octobre 2012 de 17 h 00 à 19 h 00 et le samedi 13 octobre 2012 de 10 h 00 à 12 h 00.

\* pour une contenance de 15a 88ca et BC n° 228, lieudit « Les Bois Saint Nicolas » pour une contenance de 43a 48ca, comprenant :

- une première maison comprenant :
  - au sous-sol : pièce à usage de lingerie et 2 pièces de rangement, garage en « L », cave
  - au rez-de-chaussée : double séjour en « L » avec cheminée, salle à manger, cuisine équipée, une pièce, salle de bains, WC.
- Etage sur première maison : faisant partie de la deuxième comprenant : deux chambres, salle de bains, WC
- une deuxième maison comprenant :
  - au sous-sol : une pièce, garage, WC, cave
  - au rez-de-chaussée : séjour avec cheminée, salle d'eau, une pièce, WC
  - 1er étage : trois chambres dont une chambre parentale avec dressing équipé et salle de bains attenante; une salle de bains avec baignoire, 2 pièces, une salle d'eau avec douche, WC
  - une petite dépendance vitrée comprenant : coin cuisine, une grande pièce, une chambre, salle de bains avec baignoire
  - un garage extérieur

Les lieux sont occupés

MISE A PRIX : 450.000,00 Euros  
Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de SENLIS.

Lieux où peuvent être consultées les conditions de vente :

- Au siège de la SCP DRYE de BAILLENCOURT LE TARNEC MAIGRET, avocats associés au Barreau de SENLIS (Oise), poursuivant la vente. Tél : 03.44.90.02.73
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de SENLIS ou le cahier des conditions de vente est déposé.

LA VISITE DES LIEUX EST FIXEE AU LUNDI 15 OCTOBRE 2012 ENTRE 10 H ET 11 H

Fait et rédigé, le 14 septembre 2012  
Signé Pierre LE TARNEC

extrait certifié conforme, délivré par le Greffier soussigné, A Beauvais le 06 août 2012 L'un des Greffiers associés, Etienne CAILLE.

### RECTIFICATIF DE L'ANNONCE

PARUE LE 21/08/2012

Par Jugement en date du 31/07/2012, le Tribunal de Commerce de Beauvais a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de : SARL JRK DIFFUSION Ferme de Morvillers, 60130 Caillion-Furcheon Activité : Achat et vente de matériel d'alarme de sécurité achat et vente de CDROM éducatifs ouvrages scolaires et parascolaires, commerces de marchandises diverses, particuliers et entreprises RCS Beauvais B. 519219392. (2010B00261) Ledit Jugement a désigné : Liquidateur : SCP LEBLANC LEHERICY HERBAUT, en la personne de Me LEBLANC Geneviève 577 rue de la Croix Verte 60600 AGNETZ Ledit Jugement a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 01/07/2012 Messieurs les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire sus nommé dans le délai de deux mois à compter de l'insertion à paraître au bodacc, à peine de forclusion, A Beauvais le 06 août 2012 L'un des Greffiers associés, Etienne CAILLE.

Monsieur EDWARD Alain 47 rue du Maréchal Leduc 60860 ST-OMER EN CHAUSSEE Activité : Plaquiste, isolation, rénovation RCS Beauvais F 329743678 (2012F00040) Ledit Jugement a désigné : Liquidateur : SCP LEBLANC LEHERICY HERBAUT, en la personne de : Me LEBLANC Geneviève 577 rue de la Croix Verte 60600 AGNETZ Ledit Jugement a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 31/12/2011 Messieurs les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire sus nommé dans le délai de deux mois à compter de l'insertion à paraître au bodacc, à peine de forclusion, A Beauvais le 03/08/2012 L'un des Greffiers associés, Etienne CAILLE.

### RECTIFICATIF DE L'ANNONCE

PARUE LE 21/08/2012

Par Jugement en date du 31/07/2012, le Tribunal de Commerce de Beauvais a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de : SARL SYNERGIE rue de Nully d'Hecourt 60000 Beauvais Activité : audit, conseil, formation et prestation de services divers en entreprise et particuliers. RCS Beauvais B 332960744 (1990B000335) Ledit Jugement a désigné : Mandataire Judiciaire : SCP LEBLANC LEHERICY HERBAUT, en la personne de Me LEHERICY Philippe 577 rue de la Croix Verte 60600 AGNETZ Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sus nommé dans le délai de deux mois de l'insertion à paraître au bodacc, à peine de forclusion, A Beauvais le 02/08/2012 L'un des Greffiers associés, Etienne CAILLE.

### RECTIFICATIF DE L'ANNONCE

PARUE LE 21/08/2012

Par Jugement en date du 31/07/2012, le Tribunal de Commerce de Beauvais a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire simplifiée à l'égard de : SARL MDC FERMETURES 18 rue Ferdinand Buisson 60210 Thieuloy-Saint-Anoine Activité : Pose de menuiserie, au et PVC serrurerie ainsi que toutes opérations de vente et de prestation de services se rattachant à ces activités. RCS Beauvais B 379549074 (1990B00329) Ledit Jugement a désigné : Mandataire Judiciaire : SELARL DEBOIS HERBAUT, en la personne de Me HERBAUT Alexandre 16 square Léon Blum 92800 PUTEAUX Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sus nommé dans le délai de deux mois, de l'insertion à paraître au bodacc, à peine de forclusion. Pour extrait certifié conforme, délivré par le Greffier soussigné, A Beauvais le 02/08/2012 L'un des Greffiers associés, Etienne CAILLE.

### RECTIFICATIF DE L'ANNONCE

PARUE LE 21/08/2012

Par Jugement en date du 07/08/2012, le Tribunal de Commerce de Beauvais a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire de PHOSCITEK 14 rue de la Cense 60210 GREZ Activité : La photographie aérienne, terrestre, soustraine et sous-marine, et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. RCS Beauvais B 480527001 (2005B00060) L'un des Greffiers associés, Etienne CAILLE.

### RECTIFICATIF DE L'ANNONCE

PARUE LE 21/08/2012

Par Jugement en date du 07/08/2012, le Tribunal de Commerce de Beauvais a ouvert une Procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de : Madame DUPUIS



LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

LES MARCHÉS PUBLICS

Conseille aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés divers

Département de publication : 60

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE MONCHY SAINT-ELOI

Correspondant : Alain Boucher, Maire, 30 rue de la République, 60290 Monchy Saint-Eloi. tél : 0344710068, fax : 0344666250,

courriel [mairie.monchysaintelo@orange.fr](mailto:mairie.monchysaintelo@orange.fr)

Objet du marché : Aménagement d'un espace cinéraire au cimetière froidvent comprenant un columbarium, un jardin du souvenir, un espace de recueillement, des emplacements seront prévus pour l'installation de caveaux dont les aménagements seront à la charge des titulaires des concessions. Une proposition de règlement de gestion de l'espace cinéraire.

Type de marché : Travaux

Lieu d'exécution et de livraison : Cimetière froidvent, 60290, Monchy Saint-Eloi

Des variantes seront-elles prises en compte : oui

Durée du marché ou délai d'exécution : 60 jours à compter de la notification du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de travaux) : 01/12/2012

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Règlement complet de la consultation, justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat et critères d'attribution précisés dans le cahier des charges remis gratuitement à chaque candidat qui l'aura au préalable demandé par courrier, fax ou mail auprès de la mairie de monchy saint-eloi.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 05/11/2012 17:00

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 01/2012

Conditions de remise des offres : Offres transmises à la mairie sous pli cacheté, en recommandé avec avis de réception, portant l'indication du marché

"offre pour l'aménagement d'un espace cinéraire - cimetière froidvent"

Adresse auprès de laquelle les documents, des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Mairie de Monchy Saint-Eloi, Correspondant :

Monsieur Alain Boucher, 30 rue de la République, 60290 Monchy Saint-Eloi. Tél : 0344710068, Fax : 0344666250,

courriel [mairie.monchysaintelo@orange.fr](mailto:mairie.monchysaintelo@orange.fr)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/10/2012

Adresses à laquelle les offres doivent être envoyées :

Nom de l'organisme : Mairie de Monchy Saint-Eloi, Correspondant : Monsieur Alain Boucher, 30 rue de la République, 60290 Monchy saint-eloi, tél :

0344710068, fax : 0344666250,

courriel [mairie.monchysaintelo@orange.fr](mailto:mairie.monchysaintelo@orange.fr)

Objet du marché : Aménagement d'un espace cinéraire au cimetière froidvent comprenant un columbarium, un jardin du souvenir, un espace de recueillement, des emplacements seront prévus pour l'installation de caveaux dont les aménagements seront à la charge des titulaires des concessions. Une proposition de règlement de gestion de l'espace cinéraire.

Type de marché : Travaux

Lieu d'exécution et de livraison : Cimetière froidvent, 60290, Monchy Saint-Eloi

Des variantes seront-elles prises en compte : oui

Durée du marché ou délai d'exécution : 60 jours à compter de la notification du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de travaux) : 01/12/2012

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Règlement complet de la consultation, justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat et critères d'attribution précisés dans le cahier des charges remis gratuitement à chaque candidat qui l'aura au préalable demandé par courrier, fax ou mail auprès de la mairie de monchy saint-eloi.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 05/11/2012 17:00

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 01/2012

Conditions de remise des offres : Offres transmises à la mairie sous pli cacheté, en recommandé avec avis de réception, portant l'indication du marché

Objet du marché : Aménagement d'un espace cinéraire au cimetière froidvent comprenant un columbarium, un jardin du souvenir, un espace de recueillement, des emplacements seront prévus pour l'installation de caveaux dont les aménagements seront à la charge des titulaires des concessions. Une proposition de règlement de gestion de l'espace cinéraire.

Type de marché : Travaux

Lieu d'exécution et de livraison : Cimetière froidvent, 60290, Monchy Saint-Eloi

Des variantes seront-elles prises en compte : oui

Durée du marché ou délai d'exécution : 60 jours à compter de la notification du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de travaux) : 01/12/2012

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Règlement complet de la consultation, justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat et critères d'attribution précisés dans le cahier des charges remis gratuitement à chaque candidat qui l'aura au préalable demandé par courrier, fax ou mail auprès de la mairie de monchy saint-eloi.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 05/11/2012 17:00

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 01/2012

Conditions de remise des offres : Offres transmises à la mairie sous pli cacheté, en recommandé avec avis de réception, portant l'indication du marché

Avis divers

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'ERAGNY-SUR-EPTE

LA FERME DU PRE

Par arrêté du 18 septembre 2012, M. Nicolas Desloges, préfet de l'Oise, a prescrit des mesures complémentaires en vue de réaménager la station d'épuration interne à l'établissement La Ferme du Pré situé au lieu-dit La Fosse Mostelle, à Eragny-sur-Epte et créer deux unités de compostage sur les communes de Sérifontaine et Flavacourt.

L'arrêté préfectoral définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner.

Cet acte administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement, à la mairie d'Eragny-sur-Epte ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MOUY

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, M. Nicolas Desloges, préfet de l'Oise, a instauré des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel implanté allée Markam à Mouy (60250) et exploité par la société

ZF SACHS

SUSPENSION FRANCE

L'arrêté préfectoral définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner.

Cet acte administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement, à la mairie de Mouy ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

ou toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Beauvais et de Tillé et à la Préfecture de l'Oise - direction, des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur par intérim, Signé Seldrine GIRAUD

Communes de Beauvais et de Tillé

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2012, sont prescrites du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2012 inclus, sur

le territoire des communes de Beauvais et de Tillé, les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC "ECOPARC",

- le parcellaire, afin d'identifier les ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droit,

- la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ci sur l'eau).

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairies de Beauvais et de Tillé aux dates et heures suivantes :

- mairie de Tillé : lundi 8 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30

- mairie de Beauvais : samedi 20 octobre 2012 de 9 h à 12 h

- mairie de Tillé : samedi 27 octobre 2012 de 9 h à 12 h

- mairie de Beauvais : mercredi 7 novembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30

ou toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Beauvais et de Tillé et à la Préfecture de l'Oise - direction, des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur par intérim, Signé Seldrine GIRAUD

Communes de Beauvais et de Tillé

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2012, sont prescrites du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2012 inclus, sur



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

AVIS AU PUBLIC

Commune de Venette

Enquête publique

Modification n°5 du POS

Par arrêté en date du 17 septembre 2012, le Vice Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Venette.

A cet effet, Monsieur Jacques ALAURENT, ingénieur des arts et manufactures (EP) et Monsieur Robert LAHAYE, chimiste (EP), ont été désignés respectivement comme commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif d'Amiens

L'enquête se déroulera en Mairie de VENETTE du 04 octobre 2012 au 06 novembre 2012

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de VENETTE les :

- Le jeudi 04 octobre 2012 de 10h00 à 12h00

- Le samedi 13 octobre 2012 de 10h00 à 12h00

- Le mardi 06 novembre 2012 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur.

Le Président, Philippe MARIN, Sénateur Maire de Compiègne

Enquêtes publiques Le Parisien est à votre service Efficacité - Rapidité Conseil - Proximité

Enquête publique PRÉFET DE L'OISE Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme AVIS AU PUBLIC

Enquête publique COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

le Parisien PARTENAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS. CHEFS D'ENTREPRISE, ARTISANS... DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFRENT A VOUS ! INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT A NOTRE SERVICE D'ALERTE E-MAIL ! ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITÉ RENDEZ-VOUS SUR http://avisdemarches.leparisien.fr

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**Avis administratifs**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LOISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE BENOUILLE**

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2012, M. Nicolas DESFORGES, préfet de Loise, a pris des mesures complémentaires à la société HUBAU, relatives aux mesures de sécurité des activités de stockage de véhicules exercées sur le site de BENOUILLE, Zone Industrielle, rue du Port.  
L'arrêté préfectoral définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des incidents ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner.  
Cet acte administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires - Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de Benouille, à la mairie de BENOUILLE ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr))

117285700



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LOISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE CATENOY**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 11 septembre 2012, M. Nicolas DESFORGES, préfet de Loise, a donné acte de l'acte des dangers et mis à jour les présentations de l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 autorisant la société CHEMTRIRA France SAS à exploiter des installations de fabrication d'anti-oxydants et distributeurs sur le site de CATENOY, rue du Trou Bleuet.  
L'arrêté préfectoral complémentaire définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des incidents ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner.  
Cet acte administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires - Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de Benouille, à la mairie de CATENOY ainsi que sur le site internet de la préfecture de Loise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr))

117286100

**Enquêtes publiques**

AMVICARDI@orange.fr

**PREFET DE LOISE  
AVIS AU PUBLIC**

Projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC » par la communauté d'agglomération du Beauvaisis Communes de BEAUVAIS et de TILLY

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2012, sont présentées du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2012 inclus, sur le territoire des communes de BEAUVAIS et de TILLY, les études publiques conjointes portant sur :  
- l'étude publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC » ;  
- le parcelaire, aménagement, la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou le demandeur d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (ou sur l'eau).  
Périodes de consultation des commissaires enquêteurs :

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LÉGLÉ, ingénieur en BRP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de BEAUVAIS et de TILLY aux dates et heures suivantes :  
- Mairie de BEAUVAIS - samedi 26 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures ;  
- Mairie de TILLY - samedi 27 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures ;  
- Mairie de BEAUVAIS - mercredi 7 novembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;  
- Mairie de TILLY - mercredi 7 novembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;  
ou toute correspondance pour lui être également adressée.  
M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DCE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera les mêmes fonctions jusqu'au terme de la procédure.  
Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêteurs seront mis à la disposition du public aux heures habituelles de bureau du secrétariat de la mairie.  
A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront envoyées à la direction de l'équipement, des transports et de la mer de BEAUVAIS et de TILLY et à la Préfecture de Loise (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme) pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Directeur par intérim  
SIVOM VEQ

117284600

**ANNONCES JURIDIQUES  
Vie juridique des sociétés  
Créations/Constitutions**

Le 18 septembre 2012, avis est donné de la constitution de la SAS EOU - PELLETS Capital 500 €. Siège : 16 avenue François Mitterrand, 60220 GOULVEUX, Oise. Valois, Jean-Philippe, Président - Monsieur Michel DELZANGUES, 16, avenue François Mitterrand, 60220 GOULVEUX, Oise. RCS COMPIÈGNE.

117280300

**Etude de Maître Nicolas HUBAU, Notaire à NOYON (Oise)**

54, rue Saint-Eloi  
Avis de constitution.

L'augmentation en capital de la rente viagère est de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000€) s'appliquant aux éléments incorporels pour 178.200€, au matériel, mobilier et outillage pour 21.800€.  
La présente a été lue au jour de l'acte mais la jouissance depuis le 3 août 2012.  
Les oppositions seront reçues à l'Etude de Maître Benoit VAN THENSCHÉ, Notaire assermenté à CHEL (60100), 2, allée de la Forêt d'Halatte, ou, domicile, à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au BODACC.  
Pour unique insertion  
Benoit VAN THENSCHÉ, Notaire

117277800

**ANNONCES JURIDIQUES  
Marchés publics de travaux  
Procédures adaptées de + 90 000 €**

SIVOM VEQ

Pouvoir adjudicateur : désignation : SIVOM VEQ, Mairie de Brétigny, 7, rue de Picardie, 60400 BRETAGNY, Somme - Syndicat intercommunal d'égouttage multiple Activités principal(e) :  
Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur ne peut pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. Objectif du marché : GONHOLLES HIMALS CONDORNAULT LA CREATION D'UN RESEAU DE MARCHE COUVERT PAR L'ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS (AMP) : ou Le visu concerne un marché Forme du marché : marche(s) à branches conditionnelles Type de marché de services : ZI - Autres services Lieu principal d'exécution : COTS, BRETAGNY, APPELIX, BABOEUR Code UVS : FR22 CNY, principal : 71365100-9

Les responsabilités financières sont unitaires. Devolution en marché unique. Le prix des prestations techniques et les variantes ne sont pas autorisées. Le marché sera ouvert maximum de 72 mois. Il n'est pas prévu de retenue de garantie. Une avance sera prévue. Son montant est égal à 5 % du montant du marché. Une garantie à première demande pour le remboursement de l'avance est exigée. Conditions de participation : Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration du candidat établies sur papier libre ou sur des formulaires DCE et DCE2 dûment complétés, et si il est en redressement judiciaire, la copie d'un ou des jugements prononcés, ainsi que les éléments suivants : Situation juridique ; les engagements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L3212-2 du code du travail

La production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci Capacité économique et financière : la déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les cinq dernières années ; la déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les cinq dernières années ; services ou travaux objet du marché ; réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Capacité technique : les services ou travaux ou des principaux services au cours des trois dernières années ; Judicant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les actes de destination, gouvernementaux, les livraisons et les prestations de services ou à défaut Procédure : MAP, ouvert

Le dossier est offert et le cahier de chargement sont déposés sur coffre électronique à la plus grande adresse accessible en fonction des critères pondérés suivants ci-dessous : 1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points 2. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs



Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Préfecture de l'Oise  
 Direction Départementale des Territoires  
 Installations classées pour la protection de l'environnement  
 Commune d'ERAGNY-SUR-EPTE  
 LA FERME DU PRE

Par arrêté du 18 septembre 2012, M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise, a prescrit des mesures complémentaires en vue de réaménager l'étalon d'égouttement interne à l'établissement La Ferme du Pré situé au lieu-dit La FOSSE MOSTELLE à ERAGNY-SUR-EPTE et créer deux unités de compostage sur les communes de SERRONTAINE et FLAVACOURT. L'arrêté préfectoral définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation est susceptible d'entraîner. Cet acte administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires - Services de l'eau, de l'environnement et de la forêt - bureau de l'environnement, à la mairie d'ERAGNY-SUR-EPTE ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Commune de NEUFCHÊLLES (60890)  
 Avis de mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de NEUFCHÊLLES du 12 septembre 2012, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant trente jours, du 01 octobre 2012 au 30 octobre 2012 inclus, Monsieur JACQY TRANCART assurera les fonctions de commissaire-enquêteur. Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la mairie de NEUFCHÊLLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, maire de NEUFCHÊLLES, lequel les annexera au registre.
- une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de NEUFCHÊLLES, le mardi 02 octobre 2012 et le mardi 30 octobre 2012, de 18 heures à 20 heures, et le samedi 19 octobre 2012 de 10 heures à 12 heures, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales  
 Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC » par les communes d'agglomération du Beauvaisis  
 Communes de BEAUVAIS et de TILLE

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2012, sont prescrites du lundi 8 octobre au mercredi 7 novembre 2012 inclus, sur le territoire des communes de BEAUVAIS et de TILLE, les enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC » ;
- le parcelaire, afin d'identifier le ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droit ;
- la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (ici sur l'eau).

Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairies de BEAUVAIS et de TILLE aux dates et heures suivantes :

- mairie de TILLE : lundi 8 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mairie de BEAUVAIS : samedi 20 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures,
- mairie de TILLE : samedi 27 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures,
- mairie de BEAUVAIS : mercredi 7 novembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30,

ou toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE NOROY  
 Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°008 du 03/09/2012.

Le maire de NOROY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). A cet effet, M. Régis DE LAUZANNE domicilié 15, rue Dom Grenier - 80000 AMIENS, ayant pour profession : Directeur Général Adjoint, délégué au développement durable au sein du Conseil Général de la SOMME a été désigné par le Président du tribunal administratif comme Commissaire-Enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du 01/10/2012 au 31/10/2012, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les mardis de 16 h 30 à 17 h 30,
- les vendredis de 18 heures à 19 h 30,
- M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie :
- le mardi 2 octobre 2012, de 16 à 18 heures,
- le vendredi 19 octobre 2012, de 16 h 30 à 18 h 30,
- le mardi 23 octobre 2012, de 16 à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à la mairie et au Commissaire-Enquêteur. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

A NOROY, le 03/09/2012  
 Le maire M. Pierre WELLECAN

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés  
 Modifications/Fusions/Absorptions

ASO DEVELOPEMENT  
 Société par actions simplifiée au capital de 212.730 euros  
 Ancien siège social : BONDUDES (8910)  
 Avenue Jean Perrin - ZA de Revennes Les Frانس  
 Nouveau siège social : COMPIEGNE (60200)  
 10, rue de Venette  
 RCS ROUBAIX TOURCOING 623 813 888

Aux termes d'une décision en date du 3 octobre 2012, le Président de la société «ASO DEVELOPEMENT» a décidé de transférer le siège social de la société de BONDUDES (8910) - Avenue Jean Perrin - ZA de Revennes Les Frانس à COMPIEGNE (60200) - 10, rue de Venette et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. Le Président Grégory ANSART demeure à MOULVAUX (59420) - 8, rue Michel Raillard. Le greffe d'immatriculation du nouveau siège social sera celui de COMPIEGNE.

Pour avis, le Président

Annonces civiles  
 Vie matrimoniale

Suivant acte reçu par Maître Floriane ANGERAS-LACAILLE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Vermorel» et Daniel ANGERAS et Floriane ANGERAS-LACAILLE, titulaires d'un Office Notarial à CHAUMONT-EN-BRIE (60240), 6, rue de la République, le 28 septembre 2012, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté Universelle par : M. Charles Albert SUBTIL, Retraité, et Mme Marie Madeleine Edith LEGROS, Agent d'animation, ses époux, demeurant ensemble à PARNES (60240), 22, rue Arthur-Lafontaine. Nés respectivement : M. SUBTIL à BUIVI (95778), le 27 février 1947 et Mme LEGROS à DANGU (27720) le 1er août 1948. Mariés à la mairie de DANGU (27720) le 20 septembre 1989 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicilié a été élu cet effet.

Pour insertion  
 Le Notaire.

Enquêtes publiques



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
 Avis au public  
 Commune de VENETTE  
 Enquête publique Modification n°5 du POS

Par arrêté en date du 17 septembre 2012, le Vice Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VENETTE. A cet effet, Monsieur Jacques LAURENT, ingénieur des arts et manufactures (ER) et Monsieur Robert LAHAYE, chimiste (ER) ont été désignés respectivement comme commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'AMIENS. L'enquête se déroulera en mairie de VENETTE du 04 octobre 2012 au 16 novembre 2012. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de VENETTE les :

- Le jeudi 04 octobre 2012 de 10 heures à 12 heures
- Le samedi 13 octobre 2012 de 10 heures à 12 heures
- Le mardi 06 novembre 2012 de 15 h 30 à 17 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le Président,  
 Philippe MARINI  
 Sénateur - Maire de Compiègne

Il existe un Marché pour vous ici

là aussi

et ici

ici

et puis là

et puis ici

il y en a aussi

un là

même là

ici

ici

par là aussi

ici

là

PME, PMI, ne laissez plus aucun marché vous échapper.

Trouvez en un seul clic tous les avis de marchés publics et privés publiés par la Presse Régionale, le jour de leur publication. Abonnez-vous au service de veille de France Marchés, le site officiel de tous les Quotidiens Régionaux Français.

francemarchés.com  
 Le plus grand marché public de France.  
 www.francemarchés.com



BEAUVAIS, le 22 juin 2012

Secrétariat DRCL

27 JUIN 2012

*Annexe N° 11*

Monsieur Nicolas DESFORGES  
Préfet de l'Oise  
1 place de la Préfecture  
60022 BEAUVAIS cedex

N/Réf. : PhE/MD/12-166 ☎ 03 44 79 80 49  
OBJET : ÉCOPARC du Beauvaisis.

Monsieur le Préfet,

**BEAUVAIS**

Hôtel Consulaire  
Pont de Paris  
BP 60250  
60002 Beauvais Cedex  
Tél : 03 44 46 60 60  
Fax : 03 44 48 47 19

Antenne Compiègne  
5 Ter rue Clément Ader  
BP 50008  
Venette  
60477 Compiègne Cedex  
Tél : 03 44 23 11 11  
Fax : 03 44 23 07 91

Antenne Nogent-sur-Oise  
296 quai d'Amont  
Parc d'activités Sud  
60180 Nogent-sur-Oise  
Tél : 03 44 55 35 88  
Fax : 03 44 55 80 01

CCI Formation  
230 rue Charles Somasco  
Parc d'activités Sud  
60180 Nogent-sur-Oise  
Tél : 03 44 55 99 02  
Fax : 03 44 66 42 19

Je fais suite à votre courrier du 9 mai (et reçu ce 12 mai dernier) concernant votre demande d'avis sur les dossiers d'enquête parcellaire (préalable à la prise de l'arrêté de cessibilité) et d'enquête publique du projet de la ZAC Ecoparc de Beauvais-Tillé. Cette zone d'activités en projet est notamment menée par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après analyse, notre avis ne peut être que favorable sur ce projet de zone exclusivement dédiée aux activités économiques de production et de service, au regard des dossiers envoyés, et cela pour les raisons suivantes :

- C'est la dernière grande opportunité foncière du Beauvaisis et elle s'inscrit dans la continuité du parc du Haut Villé du Beauvaisis, de la zone d'activités sud de Tillé et de l'aéroport de Beauvais-Tillé. De plus, un projet tel qu'un centre des congrès sera un élément structurant supplémentaire pour le Beauvaisis et bénéficiera des liaisons aériennes européennes de l'aéroport.
- La déclinaison opérationnelle de la ZAC « Ecoparc » permettra la réalisation de nos projets d'accueil d'entreprises et de formation, à savoir : pépinière d'entreprises de services, centre de formation aux métiers de l'aéroportuaire, Centre de Formation d'Apprentis « hôtellerie restauration » dans le cadre d'un hôtel restaurant 4 étoiles et éventuellement nouveau siège de la CCITO.

Cette position est toutefois conditionnée au fait que le Conseil Général soit en mesure de rétrocéder les 4 ha sur lesquels nos projets s'inscrivent. En effet, l'accord du 15 décembre 2008 entre le Conseil Général et la CCITO et la délibération de la CCITO du 27 mars 2009 indiquent que 4 ha seront rétrocédés à la CCITO parmi l'ensemble formé notamment par les parcelles AL211, AL209, AL206, AK72 et AK73. Cet ensemble foncier fait partie du futur « Ecoparc » souhaité par le Beauvaisis.

Toutefois, le contenu des deux dossiers semblent être de nature à nous donner satisfaction :

- Dans le dossier d'enquête parcellaire, p17 de la notice : « les personnes publiques dont les parcelles ne sont pas soumises à enquête parcellaire avec lesquelles des discussions sont en cours pour définir les modalités de leur association. En aucun cas il n'y aura expropriation ».

[www.oise.cci.fr](http://www.oise.cci.fr)



*[Signature]*



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
OISE

N/Réf: JLP/MV/AB/32

*Annexe N° 12*

BEAUVAIS, le 26 Juin 2012.

Monsieur le Préfet  
HOTEL de la PREFECTURE  
1 Place de la Préfecture

60022 BEAUVAIS Cedex

Objet : Aménagement de la ZAC "ECOPARC"  
à Beauvais Tillé

*Monsieur le Préfet,*

*Le dossier relatif au projet d'aménagement de la ZAC "ECOPARC" de Beauvais Tillé appelle une remarque sur le scénario d'aménagement retenu.*

*En page 158 de l'Etude d'impact, l'illustration du scénario d'aménagement "ombres et lumières" nous interroge. Il est, en effet, surprenant que le scénario d'aménagement s'étende au-delà du périmètre de la ZAC (terres classées en zone A du PLU de Beauvais). Nous prenons note, à ce sujet, en p 164 de la volonté d'exclure du périmètre de la ZAC "la zone verte" afin de "conserver l'activité agricole située sur cette zone A du PLU et de rationaliser l'acquisition du foncier".*

*Il reste pour le moins contradictoire, de prévoir un aménagement d'espace vert en dehors du périmètre de la ZAC tout en indiquant qu'on souhaite y conserver l'activité agricole.*

*Nous vous demandons de bien veiller à faire clarifier ce point.*

*Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.*

*Le Président,*

Jean-Luc POULAIN.

Annexe n° 13

**Sujet :** ZAC "ECOPARC" de Beauvais-Tillé

**De :** "JOUQUET Thomas (chargé de mission évaluation environnementale) - DREAL Picardie/SGCGE/Unité Garant Environnemental"

<thomas.jouquet@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** Tue, 26 Jun 2012 14:05:43 +0200

**Pour :** ELOY Veronique - 60 OISE/PREFECTURE/DRCL <veronique.eloy@oise.gouv.fr>

**Copie à :** Enrique PORTOLA <Enrique.PORTOLA@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre courrier en date du 9 mai 2012 nous transmettant un dossier sur le projet mentionné en objet, nous n'avons pas de remarque à ajouter sur ce dossier, par rapport à l'avis de l'autorité environnementale qui vous avait été transmis par le préfet de région en date du 15 Janvier 2010.

Cordialement,

Thomas JOUQUET

Chargé de mission évaluation environnementale

DREAL Picardie/SGCGE/Unité Garant Environnemental

Tel : 03.22.82.90.57

mail : [thomas.jouquet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thomas.jouquet@developpement-durable.gouv.fr)

mail : [sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Pour nous connaître et accéder à nos sites :

[www.picardie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

ANNEXE 14

**Sujet :** Aménagement de la ZAC "ECOPARC" de Beauvais-Tillé, Avis de STAP de l'oise

**De :** GUENOUN jean-lucien <jean-lucien.guenoun@culture.gouv.fr>

**Date :** Fri, 22 Jun 2012 12:00:42 +0200

**Pour :** "DRETZ Sandrine (Responsable de bureau) - DDT 60/SAUE/POT"  
<sandrine.dretz@oise.gouv.fr>, veronique.elay@oise.gouv.fr

Bonjour,

Voici comme convenu l'avis du STAP

AVIS DU SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE:

Avis favorable sous réserve d'intégrer les points suivants:

- On veillera à ce que les clôtures soient végétalisées (haies vives et grillage vert foncé).
- On veillera à ce que les matériaux et les teintes des bâtiments soient dans un registre de tons moyens à foncés, évitant les teintes claires, en contraste avec la végétalisation recherchée.
- On veillera à ce que les dispositifs d'éclairage public soient sobres avec des mâts verticaux fins.
- Les dispositifs techniques, tels que panneaux solaires, entre autres, seront disposés de manière à ne pas être visibles des rues et espaces publics (solutions préconisées intégrées en toiture, ou au sol intégrées dans le traitement végétal).
- Les dispositifs éventuels d'enseignes seront réalisés dans la hauteur des façades, et seront de dimensions réduites, non lumineux, ou à éclairage doux, par projection.

Jean-Lucien GUENOUN

Architecte et urbaniste en chef de l'Etat

Chef du STAP de l'Oise

Jean-Lucien GUENOUN

Architecte des Bâtiments de France

Annexe 15

114

Direction départementale des territoires  
**Secrétariat DRCL** PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le

18 JUIN 2012

21 JUIN 2012

Service  
de l'aménagement, de  
l'urbanisme et de l'énergie

Le directeur départemental des Territoires

Bureau de la planification  
et de l'organisation  
territoriale

à

N° Référence : votre lettre du 9 mai 2012.

Vos références :

Pièce jointe : 2

Affaire suivie par :

fatiha.el-morabiti@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 83 - Télécopie : 03 44 06 50 08

Monsieur le Préfet

DRCL

Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

1, place de la Préfecture

60000 BEAUVAIS

**Objet :** Déclaration d'utilité publique pour le projet d'une opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté l'écoparc de Beauvais-Tillé.

Par lettre citée en référence, vous m'avez adressé pour avis le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique pour une opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) écoparc de Beauvais-Tillé.

La ZAC écoparc, d'une superficie d'environ 124 hectares, est située au nord de la commune de Beauvais et au sud-est de la commune de Tillé (58,5 ha sur Beauvais et 65,3 ha sur Tillé).

#### I. Urbanisme:

Le dossier de création de ZAC, qui est d'intérêt communautaire, a été approuvé par délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le 30 mars 2010, la DDEA avait émis un avis favorable (PJ). Le dossier de réalisation est en cours.

Par ailleurs, la zone d'activités est située, en secteur à urbaniser 1AUe du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais approuvé le 12 juillet 2007 et en zone à urbaniser 1AUe et en zone urbaine UE du plan local d'urbanisme de Tillé approuvé le 4 juin 2008. Par rapport au dossier de 2009, les documents d'urbanisme ont été adaptés au projet.

Le projet de ZAC écoparc est compatible avec les documents locaux d'urbanisme des communes de Beauvais et de Tillé, dont les règlements admettent les constructions d'activités industrielles, artisanales et de bureaux.

Concrètement, le dossier d'étude d'impact prévoit l'aménagement de l'espace par secteur qui accueilleront quatre types d'activités :

- secteur A : entreprises industrielles et logistiques,
- secteur B : bureaux, activités artisanales et industrielles,
- secteur C : commerces, services et bureaux,
- Secteur D : équipements public.

Les communes de Beauvais et de Tillé appartiennent à la communauté d'Agglomération du Beauvaisis en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Beauvaisis (phase post enquête publique).

Le SCOT identifie le projet d'aménagement de la ZAC comme partie de la zone intégrante de la stratégie de développement de l'agglomération du Beauvaisis.

Le projet est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du SCOT qui inscrit le développement économique du territoire dans un contexte européen et inscrit la façade de l'agglomération comme vitrine internationale.

Direction départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
de l'Oise

Beauvais, le 29 Dec. 2009

3/4

Service de l'aménagement, de l'urbanisme  
et de l'énergie

Bureau de la planification  
et de l'organisation territoriale

**N° Référence :**

Vos références : votre bordereau d'envoi du 27 novembre 2009

**Pièce jointe :**

**Affaire suivie par :**

sandrine.dretz@equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 83 – Télécopie : 03 44 06 50 08

**Objet :** dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beauvais-Tillé

à

Monsieur le Préfet  
DRLPE  
Bureau de l'Environnement  
1, place de la Préfecture  
60022 BEAUVAIS cedex

Par bordereau cité en référence, vous me demandez de vous indiquer l'avis concernant l'étude d'impact du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beauvais-Tillé

Cette ZAC, déclarée d'intérêt communautaire, relève de la compétence de la communauté d'agglomération du Beauvais (CAB).

D'une superficie d'environ 124 hectares, cette ZAC touche deux communes, Beauvais et Tillé.

Ces deux communes sont dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé respectivement les 12 juillet 2007 et 4 juin 2008.

En terme de zonage, la ZAC s'inscrit dans les deux projets communaux qui hypothèquent déjà les terrains concernés comme zones urbaine et à urbaniser destinées à l'accueil d'activités économiques, vocation unique de la ZAC. Les modifications à apporter aux deux PLU concernent l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser non constructible 2AU pour la commune de Beauvais et des adaptations mineures des deux règlements.

Par ailleurs, les communes de Beauvais et Tillé sont incluses dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) en cours d'élaboration. Sur ce point, le projet est compatible avec les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du SCOT qui inscrit le développement économique du territoire dans un contexte européen et inscrit la façade est de l'agglomération comme vitrine internationale.

Plus concrètement, le projet se situe en bordure des axes routiers RD 1001, RD 901 et RD 938 et à moins d'un kilomètre de l'accès à l'autoroute A16. Limitrophe de l'aéroport de Beauvais-Tillé, le projet s'insère entre plusieurs zones d'activités existantes, PAE du Tilloy, zone des Champs Dolents, zone de la Marette, zone de Pinçonlieu, venant ainsi arrondir la silhouette urbaine à l'est l'agglomération, au delà de la RD 901.

Compte-tenu de l'effet de coupure constitué par cette route, en particulier pour les vélos et les piétons, une passerelle devrait être réalisée entre les deux ponts existants afin de relier le centre-ville à la nouvelle zone d'activités. Je note d'ailleurs que l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC de Beauvais -Tillé prévoit, dans une démarche d'approche intégrée, un prolongement des lignes de transports en commun et un maillage viaire spécifique aux modes de déplacements doux en prolongement de ceux existants notamment sur le PAE du Tilloy et vers Beauvais depuis la RD 938.



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
ET ENVIRONNEMENT  
Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville  
et de l'habitat

Affaire suivie par : Claire GUIDI  
Mèl : claire.guidi@cg60.fr  
Poste : 03.44.10.41.74

Annexe 16  
DEPOSE  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 20 JUIN 2012



Monsieur Nicolas DESFORGES  
Préfet de l'Oise  
1, place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 20 JUIN 2012

Objet : aménagement de la ZAC « ECOPARC » de Beauvais-Tillé

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis le 11 mai 2012, par courrier daté du 9 mai 2012, le projet d'aménagement de la ZAC « ECOPARC » de Beauvais-Tillé établi par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis en vue de prescrire les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

La lecture de ces dossiers appelle plusieurs remarques de la part du Département :

- Le trafic routier généré par la ZAC est estimé à 2 320 véhicules / heure de pointe et 650 poids lourds par jour. Les deux accès principaux sont les giratoires situés sur la RD938 et au niveau de l'échangeur RD 901 / RD 1001. Or, l'étude ne présente pas de vérification des capacités de ces carrefours à absorber ce nouveau trafic. Il s'agit d'une inquiétude forte eu égard à ces flux prévisionnels futurs. Il convient que ce point soit examiné afin de s'assurer que les aménagements existants soient suffisants et, le cas échéant, de proposer des aménagements complémentaires ;
- Concernant l'étude faune/flore de l'étude d'impact, nous notons l'avis de l'autorité environnementale qui la juge proportionnée aux enjeux du site malgré les inventaires de terrains limités ;
- Il est fait référence à un réseau de chaleur alimenté depuis le quartier Argentine. Celui-ci nécessitera des franchissements de la RD901 dont les conditions seront à définir avec les services dédiés du Conseil général ;
- Il faut préciser, afin d'éviter toute confusion ultérieure, que le terrain sur lequel le SDIS est implanté n'est pas inclus dans le périmètre de la ZAC ;
- Dans le cadre de l'acquisition par le Conseil général à la CCIO des terrains inclus dans la ZAC Ecoparc, le 15 décembre 2008, le département s'est engagé, "après élaboration d'un plan d'aménagement global de ces terrains dans lequel figureront les emprises foncières nécessaires à l'implantation d'un centre de formation

des apprentis aux métiers de l'aéronautique ou de toute autre activité susceptible d'enrichir l'image de la plateforme aéroportuaire", à rétrocéder à la CCIO un terrain de 4ha d'un seul tenant. Ce point, a priori inconnu de la Communauté d'agglomération mérite d'être, à ce stade de l'avancement du projet, mentionné ;

- Le phasage de l'opération nous interroge eu égard aux acquisitions foncières nécessaires et aux délais afférents, particulièrement eu égard aux engagements pris par la Communauté d'agglomération d'assurer la desserte de la future tour de contrôle en tout état de cause à l'automne 2015 ;
- Quant aux estimations du Service France Domaine, il est important qu'elles puissent prendre en compte les modifications de zonage actuellement en cours d'intégration dans le PLU de Beauvais, pour permettre une évaluation actualisée des coûts futurs ;
- A plusieurs reprises, il est mentionné l'intervention financière du Conseil général. A ce jour, il faut préciser que les éléments définis par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis n'ont fait l'objet d'aucun accord avec le Département et que le dossier ne peut être accepté ni validé en l'état.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U. de la commune de Tillé, nous avons fait part au Commissaire enquêteur d'une demande concernant les affectations d'usage pour les secteurs « UE Ecoparc sous-secteur b » et « UEb ». Nous souhaitons en effet que soit ajouté un point spécifique aux affectations d'usage prévues. Nous demandons que la modification du P.L.U. puisse autoriser dans les deux secteurs cités « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment ceux dont le département a la charge, tels que garage, centre routier, bureaux, conservation d'œuvres d'art,.. ». Dans le souci de ne pas grever d'éventuels projets futurs de développement, cette modification est fondamentale pour le Département.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier et de bien vouloir prendre en compte nos différentes observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

*le plus cordialement*  


Yves ROME  
Sénateur  
Président du Conseil général de l'Oise

Annexe 17



Secrétariat DRCM

15 JUIN 2012

Monsieur le Préfet de l'Oise  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de  
l'urbanisme  
1 place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS CEDEX

Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé  
Service santé environnement

Affaire suivie par : Patrick FERAHIAN  
Courriel : ARS-PICARDIE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr  
Patrick.ferahian@ars.sante.fr

Téléphone : 03.44.89.61.41  
Télécopie : 03.44.89.61.44

Ref : urbanisme/avis/pref

Amiens le 12 JUIN 2012

Objet : Aménagement de la ZAC ECOPARC de Beauvais-Tillé

Par lettre du 9 mai 2012, vous m'avez transmis pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

P/Le Directeur Général  
De l'ARS de Picardie

  
Céline MORCIANO  
Ingénieur du Génie Sanitaire



Avenue 18



Objet :

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. « Ecoparc » de Beauvais - Tillé

Dossier suivi par :

Mme Isabelle Dumont

Service Urbanisme

TEL : 03.44.79.42.79

FAX: 03.44.79.41.36

Email : [jdumont@beauvais.fr](mailto:jdumont@beauvais.fr)

Préfecture de l'Oise

M. Le Préfet

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales - Bureau des  
affaires juridiques et de l'urbanisme  
1 Place de la Préfecture  
60022 Beauvais

Beauvais, le 1 juin 2012,

Monsieur Le Préfet,

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. « Ecoparc » de Beauvais Tillé en vue de prescrire les enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire.

Le dossier tel que présenté par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis n'appelle pas d'observations particulières, ce projet s'inscrivant dans la prolongation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il figure dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Du reste, la Ville mène actuellement une procédure de modification de son document d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet (passage d'une zone 2AU en 1 AU). Cette modification devrait être approuvée par le conseil municipal de Beauvais le 06 juillet prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Caroline CAYEUX  
Maire de Beauvais  
Sénateur de l'Oise

Présidente de la communauté d'agglomération  
du Beauvaisis

**Rte**

Réseau de transport d'électricité

*Annexe 19*



**Vos Réf.** : Aménagement de la ZAC « ECOPARC »  
de BEAUVAIS-TILLE

**Préfecture de l'OISE**  
**Direction des relations avec les**  
**collectivités locales**  
**Bureau des affaires juridiques et de**  
**l'urbanisme**  
**A l'attention de Mme Véronique ELOY**  
**1 place de la préfecture**  
**60022 BEAUVAIS CEDEX**

**Nos Réf.** : DPPI PN 20120062

**Interlocuteur** : M CAPESTAN Serge Tel : 01.41.45.11.57

Puteaux, le 30 Mai 2012

**Objet** : **Demande d'avis sur aménagement de ZAC**  
**RD 901**  
**à BEAUVAIS et TILLE**

Monsieur le Préfet

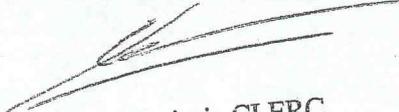
Nous vous informons qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous notre responsabilité n'est concerné par la demande en question.

Notre réponse ne préjuge pas de l'existence de lignes électriques aériennes ou souterraines qui appartiendraient à d'autres Exploitants.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Le Responsable de l'Equipe  
Section Relations Tiers

LOUVET Liliat

*1/0*  
  
Marjorie CLERC  
Adjoint au Directeur

Service qui délivre le récépissé

GRTgaz RVS-AIFN-BEAUVAIS  
CENTRE DE TRAITEMENT DR-DICT (BVS)

2 RUE PIERRE TIMBAUD

92238 GENNEVILLIERS  
France  
Tél: +330344052852 Fax: +330140852078



RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991 *Annexe 20*

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

**D.R.** 1220004714.122001DRHP01

Du : 09/05/12 Référence de la déclaration :

Reçu le : 14/05/12 Nom de la personne à contacter : ELOY

Lieu des travaux : 60000 BEAUVAIS Fax: +33344061256

ZAC ECOPARC

PREFECTURE DE L OISE  
BUR DE L URBANISME AFFAIRE FRANCIERES

1 PLACE DE LA PREFECTURE

60022 BEAUVAIS CEDEX  
France

Notification envoyée par : Fax

Référence du présent récépissé de l'exploitant :  
**1220004714.122101RDR02**

**Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix**

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : <b>40 mètre(s)</b>
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : Tél :
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage concerné. <u>Référence de l'ouvrage :</u>
<input type="checkbox"/>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plan ci-joints. <input type="checkbox"/> Sur les plans de votre projet que nous vous retournons. <b>Cas particulier :</b> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).
<input type="checkbox"/>	Votre projet doit : <input type="checkbox"/> Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991. <input type="checkbox"/> Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT. <input type="checkbox"/> Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.
<input type="checkbox"/>	<b>Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.</b>
<input type="checkbox"/>	Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
0 plan(s) pour 0 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M GOUTTE NICOLAS  
Tél: +330344052852  
Date: 25/05/2012  
Signature : M ROY Pierre

Service qui doit recevoir le récépissé

GRTgaz RVS-AIFN-BEAUVAIS  
CENTRE DE TRAITEMENT DR-DICT (BVS)

2 RUE PIERRE TIMBAUD

92238 GENNEVILLIERS  
France

Tél: +330344052852 Fax: +330140852078



RÉCÉPISSÉ DE D.R.

Décret n°91-1147 du 14.10.1991

*Annexe 2 bis*

ATTENTION :

La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués. Si une D.I.C.T. n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devez faire une nouvelle demande de renseignements.

PREFECTURE DE L OISE  
BUR DE L URBANISME AFFAIRE FRANCIERES

1 PLACE DE LA PREFECTURE

60022 BEAUVAIS CEDEX  
France

Notification envoyée par : Fax

D.R. 1220004740.122001DRHP01

Du : 09/05/12 Référence de la déclaration :  
Reçu le : 14/05/12 Nom de la personne à contacter : ELOY  
Lieu des travaux : 60000 TILLE Fax: +33344061256

Référence du présent récépissé de l'exploitant :

1220004740.122101RDR02

**Veillez vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix**

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment :

Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'ouvrage à moins de : 15 mètre(s)

Nous envisageons ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant :  
Tél :

Référence de l'ouvrage :  
Il y a au moins un ouvrage concerné.

L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  
 Sur les extraits de plan ci-joints.  
 Sur les plans de votre projet que nous vous retournons.  
**Cas particulier :**  Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document).

Votre projet doit :  
 Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.  
 Se conformer à la Charte de Bon Comportement DR/DICT.  
 Prendre en compte les recommandations techniques ci-jointes.

Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) est obligatoire.

Renseignements complémentaires :

Liste des pièces jointes :  
0 plan(s) pour 0 page(s)  
0 document(s) pour 0 page(s)

Responsable du dossier : M BERTRAND REMY

Tél: +330140852077

Date : 25/05/2012

Signature : M ROY Pierre



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Service Régional  
de l'Archéologie

Affaire suivie par :

Vincent Legros  
Tél : 03 22 97 33 45  
Fax : 03 22 97 33 47

Amiens, le 16 mai 2012

Préfecture de l'Oise  
Secrétariat Général - Direction des  
relations avec les collectivités  
locales - Bureau de l'urbanisme et  
des affaires foncières -  
1, place de la préfecture  
60022 Beauvais cedex

Secrétariat DRCL

22 MAI 2012

**Objet :** EI : Aménagement soumis à étude d'impact - TILLE (Oise)  
aménagement de la ZAC "Ecoparc" de Beauvais - Tillé - section cadastrale  
(réf. affaire suivie par Véronique Eloy)

**Réf. :** dossier 621201

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, fera l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
- 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.

Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement.

Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m<sup>2</sup>.

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Picardie et par délégation  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



Beauvais, le

19 JUIL. 2012

Annexe 22



M. Nicolas DESFORGES  
Préfet de l'Oise  
1, place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS CEDEX

MS



N/ ref : JPR/LR/D12. 15567

Dossier suivi par Jean-Pierre Rodriguez  
Direction Aménagement et Urbanisme  
Tél. : 03.44.15.68.69  
Mél: jp.rodriguez@beauvaisis.fr

Objet : Dossier déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis de demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beauvais-Tillé

Allonne Monsieur le Préfet,

Auneuil

Auteuil

Aux Marais

Beauvais

Berneuil-en-Bray

Bontier

Fontaine-Saint-Lucien

Fouquénies

Frocourt

Goincourt

Guignecourt

Herchies

Juvignies

Le Mont-Saint-Adrien

Maisoncelle-Saint-Pierre

Milly-sur-Thérain

Nivillers

Pierrefitte-en-Beauvaisis

Rainvillers

Rochy-Condé

Saint-Germain-la-Poterie

Saint-Léger-en-Bray

Saint-Martin-le-Nœud

Saint-Paul

Savignies

Therdonne

Tillé

Troissereux

Verderel-lès-Sauqueuse

Wartuis

J'ai l'honneur de donner suite à l'avis émis par le président du conseil général de l'Oise le 20 juin 2012 dans l'affaire visée en objet, que vos services ont eu l'obligeance de me communiquer, ce dont je les remercie.

Dans son avis, le conseil général se prononce à la fois en tant qu'autorité gestionnaire des routes départementales et en tant que propriétaire d'un ensemble de terrains compris dans le périmètre de la ZAC de Beauvais-Tillé.

Sur ces deux points, les remarques du conseil général appellent de ma part les réponses suivantes, étant précisé par ailleurs que vous trouverez dans un troisième point mes observations en réponse à l'avis émis par le président de la chambre d'agriculture de l'Oise le 26 juin 2012.

### 1) Sur les remarques émises par le conseil général comme gestionnaire des routes départementales

Deux giratoires assurent les accès à la ZAC, l'un en entrée nord au carrefour de la RD 1001 et de la RD 901, l'autre en entrée sud sur la RD 938, assurant la continuité entre le Parc du Haut-Villé et la ZAC de Beauvais-Tillé. Le président du conseil général s'interroge sur la capacité de ces aménagements à absorber le flux routier généré par la ZAC, estimé à 2320 véhicules / heure de pointe et 650 poids lourds par jour.

S'agissant du giratoire au carrefour de la RD 1001 et de la RD 901, je veux souligner qu'il s'agit là d'un aménagement récemment réalisé par le conseil général, et dont la vue aérienne que je joins en annexe vous convaincra de l'importance.

Dimensionné par le conseil général pour tenir compte de la situation du carrefour au croisement de la rocade nord de Beauvais et de l'ex route nationale n°1, le double-giratoire dessert tout aussi bien l'entrée de ville de Beauvais que la zone d'activités de Tillé et l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Il me semble que si cet aménagement est de taille à assumer la hausse du trafic routier liée à la croissance actuelle du nombre des passagers fréquentant l'aéroport, telle qu'elle est encouragée par le conseil général et bien connue de vos services, il est nécessairement capable d'accueillir le trafic d'une zone d'activités créant de 3 à 5 000 emplois sur 15 ans, dans le cadre d'une montée en puissance progressive de la ZAC dont les travaux d'équipement et la commercialisation procéderont par phases.

2/5.  
Quant au giratoire sur la RD 938, il est à signaler que celui-ci va être réalisé à l'été 2012 sous maîtrise d'œuvre déléguée du conseil général à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, et que ce giratoire reprend les caractéristiques géométriques fixées dans l'étude initiale du conseil général.

Sauf à ce que le conseil général se fasse plus précis sur ses inquiétudes quant à la capacité des aménagements nord et sud de la ZAC – ce dont je doute car cela serait de nature à remettre en cause le sérieux de ses études préalables – il ne me paraît pas que le dossier appelle de compléments sur ce point.

Dernière observation, le conseil général note que la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie implantée sur le quartier Argentine nécessiterait les franchissements de la RD 901 dont les conditions seraient à définir avec les services du conseil général.

Je veux souligner mon accord sur ce point, assorti d'une observation.

A ce stade, le projet de programme des équipements publics à l'étude dans la ZAC prévoit effectivement la pose de canalisations qui pourraient anticiper la création d'un réseau de chaleur sur le nord de la ville de Beauvais, en particulier le quartier Argentine.

Mais en tout état de cause la chaufferie du quartier Argentine, si elle devait être construite, étant bien précisé qu'à ce jour aucune décision n'est arrêtée, serait un équipement extérieur à la ZAC, de même que la RD 901 est extérieure au périmètre de la zone.

C'est pourquoi la question de l'hypothétique franchissement de la RD 901 afin de connecter le réseau de chaleur qui pourrait être hypothétiquement développé sur le quartier Argentine de Beauvais avec le réseau hypothétiquement en attente sur la ZAC de Beauvais-Tillé n'est pas à l'ordre du jour et pour cette raison ne figure pas dans le dossier dont vous êtes saisi en vue de déclarer, après enquête publique, l'utilité publique de la ZAC.

## **2) Sur les remarques émises par le conseil général en tant que propriétaire de terrains situés dans la ZAC**

Comme il est indiqué dans le dossier d'enquête parcellaire que je vous ai transmis, le conseil général est propriétaire d'un ensemble de terrains nus d'un seul tenant représentant un peu moins de 30 hectares situés dans le périmètre de 123,7 hectares de la ZAC, sur la commune de Tillé, dans l'espace situé entre l'emprise de l'aéroport, le SDIS, et la rocade nord de Beauvais.

S'agissant de parcelles qui entrent dans le domaine privé du Département, la situation ainsi créée, il faut le rappeler, ne distingue pas le conseil général des propriétaires privés de la ZAC.

En tant qu'aménageur de celle-ci, la communauté d'agglomération a fait le choix d'une stratégie reposant sur la maîtrise foncière partielle de la ZAC, en acquérant, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terres agricoles du site.

Pour les terrains du conseil général, qui anciennement appartenaient à la chambre de commerce et d'industrie (CCI), c'est la voie d'une participation volontaire du Département à l'aménagement de la ZAC qui est retenue, deux options étant ouvertes :

- soit la création d'un syndicat mixte réunissant le conseil général et la communauté d'agglomération pour l'aménagement de la ZAC
- soit la signature d'une convention de participation financière prévue à l'article L311-4 du code de l'urbanisme.

8/5

Une chose est particulièrement claire à la lecture de l'avis du 20 juin 2012, le conseil général entend participer à l'aménagement de la ZAC, soit en rétrocédant à la CCI un terrain de 4 hectares pour la construction d'un centre de formation des apprentis aux métiers de l'aéronautique<sup>1</sup>, soit en construisant pour son compte plusieurs bâtiments, installations ou ouvrages.

C'est à ce stade – rétrocession à la CCI, dépôt des autorisations de construire pour les bâtiments ou ouvrages du conseil général – que les modalités d'association du conseil général à l'aménagement de la ZAC devront avoir été précisées, étant indiqué qu'il s'agit là d'un point étranger à l'utilité publique de la ZAC, dont l'appréciation doit porter sur les seules pièces constituant le dossier de déclaration d'utilité publique tel qu'il est fixé par le code de l'expropriation, sans renvoyer aux modalités de mise en œuvre de la ZAC qui relèvent, elles, du code général des collectivités territoriales ou du code de l'urbanisme.

Dernier point, je note que le président du conseil général souhaite qu'il soit apporté des modifications au plan local d'urbanisme (PLU) de Tillé et vous informe pour cela des remarques faites au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique récemment organisée sur le PLU de Tillé.

Bien évidemment, une telle demande de modification du PLU est sans lien avec le dossier de déclaration d'utilité publique qui ne porte pas sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Toutefois, pour votre bonne information, vous trouverez en pièce jointe copie de la lettre adressée par la communauté d'agglomération au commissaire-enquêteur en réponse aux remarques du conseil général.

### **3) Sur les remarques émises par le président de la chambre d'agriculture**

Dans son avis, le président de la chambre d'agriculture conteste l'aménagement d'un espace vert qui serait réalisé sur une bande de terres agricoles située entre l'emprise de l'aéroport et la zone d'activités.

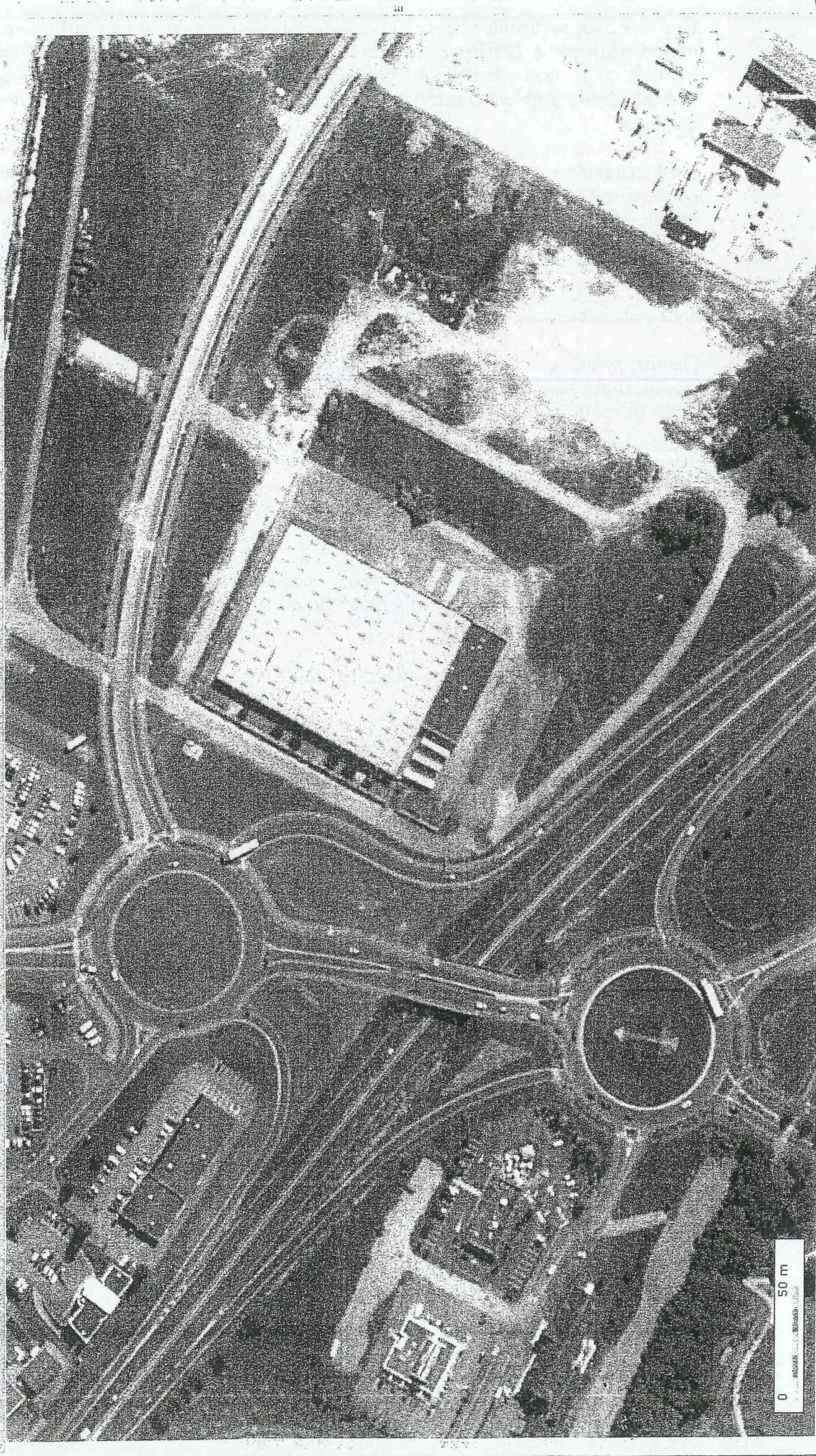
Je crois utile de préciser que sur ce point, l'étude d'impact précise expressément page 164 que *"la zone verte localisée en contact de la piste de l'aéroport est désormais exclue du périmètre de la ZAC afin de conserver l'activité agricole située sur cette zone A du PLU et de rationaliser le foncier. La gestion des eaux de pluie se fera en coeur de zone et sur les franges de la rocade"*.

Cette disposition est par ailleurs confirmée par le plan de masse indicatif exposé page 165 de l'étude d'impact qui classe en terres agricoles la bande de terrain conservée entre la ZAC et l'aéroport.

Par conséquent, l'espace vert contesté par le président de la chambre d'agriculture, un temps étudié et que l'étude d'impact se devait d'exposer au titre de l'ensemble des options envisagées, n'a, au final, pas été retenu, et les critiques exprimées par la chambre d'agriculture dans son avis du 26 juin sont donc sans objet.

---

1 Ce projet, je le souligne au passage, est connu de moi même et des services de l'agglomération, étant précisé qu'il s'agit là d'un parmi les multiples projets pouvant effectivement, le jour venu de la commercialisation de la ZAC, trouver à s'implanter dans la zone au titre de l'activité tertiaire que l'agglomération souhaite y accueillir. Bien évidemment, le dossier d'utilité publique, dont ce n'est d'ailleurs pas l'objet, ne saurait recenser tous les projets de construction à venir dans une ZAC de 123 hectares et doit se borner, ainsi que le fait le dossier que je vous ai transmis, à décrire le plan général des travaux et les règles d'occupation des sols dans la ZAC, ainsi que les équipements publics propres à la zone et dont l'aménageur assume la réalisation



0 50 m

Réseau Géodésique Français 1993 - coordonnées géographiques  
Longitude : 02° 06' 00.5" E Latitude : 49° 27' 11.8" N



1/25000

Annexe N° 23



Beauvais, le

1/2

AFFAIRE SUIVIE PAR  
Antoine Broquet  
Direction de l'aménagement et de l'urbanisme  
Téléphone : 03 44 15 68 68  
Fax : 03 44 05 68 01  
Mel : a.broquet@beauvaisis.fr

Nom Prénom  
Adresse  
  
CP Ville

Réf. : ABVD12

- Allonne
- Auneuil
- Auteuil
- Aux Marais
- Beauvais
- Berneuil-en-Bray
- Bonliert
- Fontaine-Saint-Lucien
- Fouqueries
- Frocourt
- Goincourt
- Guignecourt
- Herchies
- Juvignies
- Le Mont-Saint-Adrien
- Maisoncelle-Saint-Pierre
- Milly-sur-Thérain
- Nivillers
- Pierrefitte-en-Beauvaisis
- Rainvillers
- Rochy-Condé
- Saint-Germain-la-Poterie
- Saint-Léger-en-Bray
- Saint-Martin-le-Nœud
- Saint-Paul
- Savignies
- Therdonne
- Tillé
- Troissereux
- Verderel-lès-Sauqueuse
- Wartuis

**Objet :** Expropriation des terrains privés compris dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de Beauvais Tillé

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

« Genre »,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2012, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire dans l'affaire visée en objet.

Vous êtes un des propriétaires présumés de parcelles concernées par cette enquête. Aussi, je vous informe qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire est déposé en mairies de Beauvais et de Tillé. Je vous précise que ce dossier d'enquête parcellaire est consultable aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Du lundi 8 octobre 2012 au mercredi 7 novembre 2012 inclus.

En mairie de Beauvais :

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;  
Le samedi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

En mairie de Tillé :

Du lundi au vendredi : de 16 h 00 à 18 h 00 ;  
Le samedi : de 10 h 30 à 11 h 30

Monsieur Philippe LEGLEYE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Patrick MARTIN en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

2/2

Par ailleurs, je joins à cet envoi un questionnaire relatif à votre identité.

Je vous prie de bien vouloir le compléter et de le retourner au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans les meilleurs délais.

Je vous précise qu'il s'agit d'une obligation légale en exécution de l'article R 11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique que vous trouverez reproduit ci après, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour toute demande relative à ce formulaire, monsieur Antoine BROQUET, en charge de ce dossier, se tient à votre disposition et peut être contacté à la communauté d'agglomération du Beauvaisis au 03.44.15.68.68 ou par Mel : a.broquet@beauvaisis.fr.

Je vous prie d'agréer, « Genre », l'expression de ma considération distinguée.

**Caroline CAYEUX,**  
Présidente de la communauté  
d'agglomération du Beauvaisis,  
Sénateur de l'Oise,  
Maire de la ville de Beauvais

*Article R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*

*« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »*



Beauvais, le 21 septembre 2012

*A l'attention de :*  
*Mesdames et Messieurs les présents*

*S/C :*  
*M. Jérôme LASSERON, directeur de l'Aménagement et de l'urbanisme*

*S/C :*  
*M. Stéphane DELABRE, directeur du pôle Aménagement et Développement*

---

**Compte rendu relatif à la réunion de présentation en vue de la tenue  
des enquêtes publiques DUP – Enquête parcellaire – Loi sur l'eau  
ZAC de Beauvais-Tillé**

---

**Présents :**

*M. Philippe LEGLEYE, commissaire enquêteur titulaire*  
*M. Patrick MARTIN, commissaire enquêteur suppléant*  
*M. Gérard HEDIN, vice-président de la CAB, maire de Saint-Paul*  
*M. Jean-Luc BOURGEOIS, vice-président de la CAB, maire adjoint de Beauvais*  
*M. Bruno MARCHETTI, vice-président de la CAB, maire de Tillé*  
*M. Stéphane DELABRE, Directeur du pôle Aménagement et de Développement, CAB*  
*M. Jérôme LASSERON, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, CAB*  
*Mlle Sabrina GARCIA, chargée de mission développement économique, CAB*  
*Mme Isabelle DUMONT, chargé de mission urbanisme, Beauvais*  
*M. Antoine BROQUET, chargé de mission aménagement foncier, CAB*  
*M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, chargé de mission aménagement et urbanisme, CAB*

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet de la zone d'aménagement concerté de l'écoparc de Beauvais-Tillé ;
- Rappel des enjeux autour du projet et de son historique ;
- Les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Questions diverses et échanges.

**M. Hédin** introduit la réunion en tenant à remercier l'ensemble des personnes présentes à cette réunion. Il rappelle que l'agglomération du Beauvaisis a révisé le 24 juin 2011, son schéma des zones d'activités économiques. Ainsi, l'aménagement et le développement de l'écoparc de Beauvais-Tillé a été identifié comme priorité de niveau 1 au sein de ce document. Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé le 22 juin 2012, définit également le projet de l'écoparc

2/4

comme un objectif majeur en matière de développement économique à l'échelle de la CAB. Il existe une volonté forte de renforcer l'attractivité économique du Beauvaisis et de favoriser la création d'emplois locaux en s'appuyant sur les points d'excellence sur le territoire (institut Lasalle, pôle agroressources etc.) et en développant de nouveaux projets.

A cela, il ajoute qu'aujourd'hui, la CAB connaît un déficit de réserves foncières afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire. L'agglomération ne dispose que de 10 à 15 hectares dédiés à l'accueil d'activités économiques. Il apparaît essentiel dans un contexte territorial fortement concurrentiel que la CAB dispose d'une offre plus large en matière de disponibilités foncières. Le projet de la ZAC répondrait alors à cette urgence.

**M. Marchetti** souligne l'importance du projet tant d'un point de vue de l'intérêt communal que supra-communal. Il informe les commissaires enquêteurs que la ZAC de Beauvais-Tillé est un projet initié il y a déjà plus d'une dizaine d'années. Le futur éco-parc jouit d'un emplacement favorable puisqu'il est desservi par un réseau routier performant et il jouxte l'aéroport international de Beauvais-Tillé. Il apparaît urgent que compte tenu du contexte, la ZAC puisse entrer dans sa phase opérationnelle. Il rappelle également l'importance au sein de la dynamique économique et d'emploi actuelle, d'entreprises telles que Isagri ou encore l'institut Lasalle.

**M. Legleye** s'interroge concernant la demande foncière sur le territoire et plus précisément autour du projet en question. Des contacts existent-ils avec des entreprises prêtes à venir s'installer sur l'éco-parc de Beauvais-Tillé ?

**M. Delabre** répond favorablement en indiquant qu'il existe à la fois une demande locale et nationale, en effet certains entrepreneurs sont intéressés par une délocalisation sur le futur éco-parc. Le service du développement économique travaille en matière de prospection à l'échelle nationale. La limite de la démarche engagée par les services (participation à des salons, travail de prospect...) est le manque de disponibilités foncières et que certaines procédures sont en cours et ne permettent pas la commercialisation des terrains de l'éco-parc.

**M. Hédin** intervient en soulignant l'importance des enjeux économiques, fonciers, d'emplois autour du projet de l'éco-parc de Beauvais-Tillé pour le bassin de vie du Beauvaisis. Les travaux de prospective et de planification menés au sein de la CAB ont permis de mettre en évidence l'importance et le large consensus autour de ce projet.

Il précise que la démarche économique n'est pas indépendante. En effet, la CAB s'est donnée pour objectif la création de 8 500 logements pendant la durée d'application du SCOT. L'objectif de l'agglomération est de tendre vers un ratio équilibré entre création d'emplois et production de logements.

**M. Legleye** souhaite savoir si des projections ont été réalisées concernant le nombre de création d'emplois que pourrait générer un tel projet ?

**M. Lasseron** précise que ce travail a bien été réalisé par les services. Le travail de projection s'est basé sur le ratio existant du nombre d'emplois à l'hectare sur les zones d'activités de l'agglomération. Celui-ci est actuellement autour de 25 à 30 emplois à l'hectare. Ce qui reviendrait à une création de l'ordre de 2 500 à 3 000 emplois en se basant sur une moyenne basse. Bien entendu, ce ratio est dépendant de la typologie des entreprises qui s'implanteront sur l'éco-parc.

**M. Bourgeois** intervient en soulignant l'importance de l'enjeu autour de l'emploi dans le contexte actuel. En effet, le territoire du Beauvaisis doit jouer un rôle moteur en matière de création

3/4

d'emplois au sein d'un bassin de vie élargi. Il rappelle les orientations définies pour la commune de Beauvais, le choix d'une « ville durable » et notamment à travers la reconquête des friches industrielles au sein du tissu urbanisé ou encore la volonté de ne pas étendre l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles.

C'est dans ce sens que le projet d'écoparc a été pensé. En effet, dès le lancement des études préalables, les élus de l'agglomération ont opté pour une ZAC qui répondrait à une volonté d'aménagement durable (gestion alternative des eaux de pluies, utilisation des énergies renouvelables...). Dernier exemple en date, il indique qu'il est actuellement à l'étude, la possibilité d'alimenter l'écoparc par un réseau de chaleur de type biomasse.

Il conclut son propos autour de l'enjeu des transports collectifs. Les élus souhaitent que le réseau ferroviaire puisse connaître un nouvel essor tant pour le transport des personnes que pour le transport de marchandises. Il évoque ainsi le projet de la gare multimodale de Beauvais. Et il rappelle la nécessité de raccorder via des navettes performantes la gare de Beauvais au futur écoparc.

**M. Legleye** demande aux participants si l'aéroport de Beauvais-Tillé développe une activité de fret.

**M. Delabre** répond qu'il n'existe quasiment pas d'activités de ce type. L'aéroport se consacre au transport de passagers.

**M. Legleye** revient sur l'enjeu du maintien de l'activité agricole et de ses espaces. En effet, le périmètre de la ZAC est très large et une très grande partie des acquisitions foncières seront réalisées sur des terres agricoles.

**M. Lasseron** indique que ce sont environ 75 hectares de terres agricoles qui sont dans le périmètre de la demande de DUP. Il rappelle que le SCOT a reçu un avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA).

**M. Legleye** se demande si des prises de contact en amont de la procédure ont été effectuées avec les propriétaires et/ou les exploitants agricoles du périmètre concerné. De plus, il demande si le projet des centres des congrès et des expositions est en dehors du périmètre de la ZAC ?

**M. Lasseron** indique qu'aucune négociation formelle n'est en cours sur la zone. En ce qui concerne le centre des congrès, celui-ci est bien un élément du dossier de création de la ZAC et de celui de la DUP. Le centre des congrès et des expositions n'est en aucun cas indépendant des procédures conduites dans le cadre de la création et de la réalisation du projet puisque c'est un équipement de superstructure.

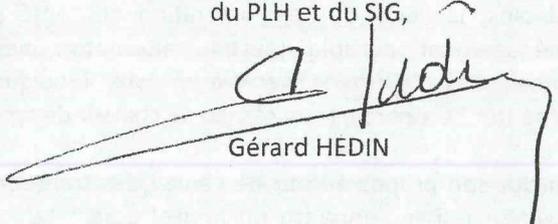
De plus, il précise que sur une parcelle limitrophe au flan Est du futur écoparc (parcelle en dehors du périmètre de la ZAC), la direction générale de l'aviation civile projette la réalisation de la future tour de contrôle de l'aéroport. Une des conditions de réalisation de la tour repose sur la desserte routière et la desserte en réseaux (électricité, assainissement notamment) de cette dernière. Cet aménagement est inclus dans le programme des équipements publics de la ZAC et en lien direct avec les procédures en cours.

**M. Hédin** conclut la réunion en rappelant les échéances à venir en ce qui concerne la poursuite de la procédure en cours. Ainsi, à la suite de la tenue des enquêtes publiques conjointes qui se dérouleront du 8 octobre au 7 novembre prochain, les élus souhaitent également délibérer en conseil communautaire sur la déclaration de projet de la ZAC. Enfin, les courriers de notification aux différents propriétaires seront transmis prochainement.

H/4

Il remercie les personnes présentes et notamment le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant pour leur venue dans les locaux de la CAB. Il indique que les services de la CAB sont disponibles pour toutes informations complémentaires sur ce dossier de grande importance.

Le Vice-président en charge du SCOT,  
du PLH et du SIG,



Gérard HEDIN

ANNEXE N° 85

JEUDI 18 OCTOBRE 2012

## VIVRE DANS L'OISE

BEAUVAIS

### Réunion de quartier à Saint-Lucien

Dans le cadre de l'opération **Les quartiers de Beauvais ont la parole**, Caroline Cayeux, maire de Beauvais, ira aujourd'hui à la rencontre des habitants de Saint-Lucien. Comme pour chacune de ces journées, Caroline Cayeux tiendra ce même jour sa permanence de 14 heures à 16 heures à la maison de quartier Saint-Lucien. Elle sera suivie du comité consultatif. Cette réunion débutera à 19 heures, toujours à la maison de quartier.

### Enquête publique sur la ZAC Ecoparc

Une enquête publique est ouverte jusqu'au 7 novembre sur la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur les communes de Beauvais et Tillé. La consultation porte sur l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC et sur le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires. Le commissaire-enquêteur, ingénieur en BTP à la retraite, sera à la disposition du public samedi de 9 heures à 12 heures à la mairie de Beauvais, puis le 27 octobre, aux mêmes heures, à la mairie de Tillé. La dernière permanence est programmée le 7 novembre de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de Beauvais.



Annexe n° 26

Beauvais, le 08 octobre 2012

Madame la Présidente  
**Communauté d'Agglomération du  
Beauvaisis**  
48 rue Desgroux - BP 90508  
60005 BEAUVAIS CEDEX

Suivi du dossier  
Christian DIERICK - christian.dierick@agri60.fr

N/Réf. JLP/CD/CP/courrier\_12-10001

Objet  
ZAC de Beauvais-Tillé

Madame la Présidente,

Votre courrier, reçu le 19 septembre, relatif à l'expropriation prévue de 81 hectares dans le cadre de la ZAC de Beauvais-Tillé a retenu notre attention.

Vous exprimez le souhait de prendre en compte les intérêts légitimes des futurs expropriés « en faisant prévaloir le dialogue, l'écoute et la recherche, autant qu'elle est raisonnablement possible, de solutions concertées ».

Nous ne pouvons qu'approuver cette intention. Pour répondre aux interrogations et aux inquiétudes des propriétaires d'une part, des exploitants d'autre part, il nous semble important qu'une réunion d'information soit organisée à l'initiative de la Collectivité expropriante.

De préférence avant la fin de l'enquête publique tenue du 08 octobre au 07 novembre 2012.

La présentation du projet de ZAC, du parcellaire concerné, l'échéancier des opérations et notamment des acquisitions foncières, les conditions précises de ces acquisitions, les compensations que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est, le cas échéant, en mesure de proposer en application de la convention conclue avec la SAFER mais à laquelle la Chambre d'Agriculture n'a pas été associée, sont autant d'informations « classiques » attendues par les propriétaires et les agriculteurs.

Le soin apporté à la réponse à toutes ces questions et à l'écoute de toutes les autres sera perçu comme une marque de respect, et pourra contribuer à établir un climat plus favorable à des acquisitions foncières paisibles.

Nous restons à votre écoute,

Veillez agréer, Madame la Présidente, nos respectueux hommages.

Cordialement

Le Président,



Jean-Luc POULAIN

Annexe n° 27

1/17



**Rapport d'analyse de l'enquête publique  
parcellaire en vue de l'acquisition par voie  
d'expropriation de la zone d'aménagement  
concerté Ecoparc de Beauvais-Tillé établi par  
la communauté d'agglomération du  
Beauvaisis en vue de l'établissement final de  
l'état parcellaire**

2/17

# SOMMAIRE

- 1. Formalités préalables au commencement de l'enquête parcellaire ..... 3**
  - 1.1. Affichage dans la presse ..... 3
  - 1.2. Affichage en mairie..... 3
  - 1.3. Affichage sur le site ..... 3
  - 1.4. Notifications ..... 3
  
- 2. Sur les résultats de l'enquête parcellaire ..... 6**
  - 2.1. Retour des formulaires ..... 7
    - 2.1.1. Les formulaires confirmant intégralement les informations portées au dossier d'enquête parcellaire ..... 7
    - 2.1.2. Les formulaires qui apportent des modifications au dossier d'enquête parcellaire ..... 7
      - 2.1.2.1. Les personnes décédées..... 7
      - 2.1.2.2. Les compléments à l'adresse postale et l'indication de la profession ..... 8
      - 2.1.2.3. La correction du lieu de naissance et l'indication de la profession ..... 8
      - 2.1.2.4. L'indication de la profession..... 8
    - 2.1.3. Les formulaires non retournés à ce jour ..... 9
  - 2.2. Les informations recueillies hors formulaires pendant le déroulement de l'enquête parcellaire ..... 10
  - 2.3. Réponses aux remarques ..... 10
  
- 3. Acquisitions concomitantes à l'enquête parcellaire..... 17**

3/17

## 1. Formalités préalables au commencement de l'enquête parcellaire

### 1.1. Affichage dans la presse

L'avis de publicité de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes a fait l'objet d'une double parution dans les journaux régionaux ou locaux suivants : Le PARISIEN et Le COURRIER PICARD.

- Première parution, le 18 septembre 2012 soit 20 jours avant le début des enquêtes.
- Deuxième parution, le 8 octobre 2012 soit le premier jour du déroulement des enquêtes.

### 1.2. Affichage en mairie

L'avis de publicité de l'ouverture des enquêtes publiques a été affiché :

- En mairie de Beauvais du 22 septembre 2012 au 7 novembre 2012,
- En mairie de Tillé du 22 septembre 2012 au 7 novembre 2012,
- Au siège de l'agglomération du 22 septembre 2012 au 7 novembre 2012.

### 1.3. Affichage sur le site

Le 20 septembre 2012, trois panneaux d'affichage ont été posés sur le site.

D'une dimension de 1,5m x 2 m, ils reproduisent en caractères apparents l'intégralité de l'avis au public élaboré par la préfecture de l'Oise.

Ils sont positionnés :

- Sur la commune de Tillé, au niveau du rond point des Censives, à l'entrée de la voirie existante de la zone d'aménagement concerté.
- Sur la commune de Beauvais, le premier au niveau du rond point situé sur la route départementale n° 938 en vis-à-vis du parc d'activité économique du Haut Villé ; le second en bordure de la déviation Nord de Beauvais.

Ces panneaux sont restés présents sur site jusqu'à la fin de l'enquête.

### 1.4. Notifications

En application de l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et préalablement à l'ouverture de ladite enquête, l'agglomération du Beauvaisis a notifié individuellement à chaque propriétaire le dépôt en mairie de Beauvais et de Tillé du dossier d'enquête parcellaire.

Ainsi 60 notifications individuelles par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ont été envoyées entre le 21 et le 28 septembre 2012. Pour une raison évidente de simplification, les lettres sont adressées sous le nom d'usage (nom d'épouse) pour les femmes mariées.

2/17

Sur la base des accusés de réception retournés à l'agglomération et de la consultation du site internet de la poste dédié au suivi des recommandés, l'intégralité de ces courriers a été distribuée entre le 25 septembre 2012 et le 5 octobre 2012, soit avant le début de l'enquête parcellaire.

Le tableau ci-après présente la liste des personnes notifiées classée par ordre alphabétique précisant le numéro du recommandé et la date de distribution.

Nom	Nom d'usage	Prénom	Commune	Numéro du recommandé	Distribué le
Amgwerd	Potier	Rosa	BAILLEUL LA VALLEE	2C03420694989	Retour avec la mention « décédée »
Audefroy	Lionnet	Jeanne	NIVILLERS	2C03420694699	25/09/2012
Barberot	Calenge	Annie	BLOIS	2C03420694996	25/09/2012
Barberot	Legrand	Monique	CAEN	2C03420695009	01/10/2012
Barberot	Barberot	Patrick	SAINT GATIEN DES BOIS	2C03420695016	26/09/2012
Brunel	Ledru	Renée	BEAUVAIS	2C03420694545	25/09/2012
Chalant	Motillon	Colette	DEUIL LA BARRE	2C03420695030	26/09/2012
Coeurderoy	Coeurderoy	Sandra	SULLY	2C03420694880	25/09/2012
Coeurderoy	Coeurderoy	Serge	ERCUIS	2C03420694897	25/09/2012
Courtois-Ledru	Gantier	Nicole	ST GERMAIN LA POTERIE	2C03420694705	25/09/2012
David	Dedreux	Viviane	BEAUVAIS	2C03420694552	26/09/2012
Dedreux	Degry	Martine	BEAUVAIS	2C03420694569	26/09/2012
Dedreux	Dedreux	Henri	ALLONNE	2C03420694712	25/09/2012
Dedreux	Dedreux	Christian	VELENNES	2C03420694910	25/09/2012
Dedreux	Dedreux	Michel	EAUBONNE	2C03420695047	25/09/2012
Degry	Dewulf	Marie	BEAUVAIS	2C03420694583	27/09/2012
Delmotte	Delmotte	Olivier	WARLUIS	2C03420694804	25/09/2012
Delmotte	Delmotte	Isabelle	WARLUIS	2C03420694811	25/09/2012
Delmotte	Delmotte	Vincent	WARLUIS	2C03420694828	25/09/2012
Delmotte	Delmotte	Céline	WARLUIS	2C03420694835	25/09/2012
Demonchy	Demonchy	Luc	TILLÉ	2C03420694729	25/09/2012
Derocquencourt	Levieil	Denise	BEAUVAIS	2C03420694606	25/09/2012
Dewulf	Dewulf	Roger	BEAUVAIS	2C03420694576	27/09/2012
Dewulf	Meuleman	Catherine	MONTVILLIERS	2C03420695054	29/09/2012
Dewulf	Boutin	Thérèse	HAUDRICOURT	2C03420695061	26/09/2012
Dewulf	Boutin	Véronique	HAUDRICOURT	2C03420695078	26/09/2012
Duynslager	Hérouart	Monique	BEAUVAIS	2C03420694620	25/09/2012
Duynslager	Duynslager	Jacques	NIVILLERS	2C03420694736	25/09/2012
Floury	Leroy	Lucette	THERDONNE	2C03420694750	25/09/2012
Floury	Floury	Françoise	ANGERS	2C03420695085	26/09/2012

5/14

Nom	Nom d'usage	Prénom	Commune	Numéro du recommandé	Distribué le
Gallois	Gallois	Yves	KRONACH	2C03420695153	05/10/2012
Gratia	Gratia	André	BEAUVAIS	2C03420694637	25/09/2012
Guidet	Floury	Denise	THERDONNE	2C03420694767	25/09/2012
Hérouart	Hérouart	Jean-claude	BEAUVAIS	2C03420694613	25/09/2012
Ledru	Ledru	Philippe	VER LES CHARTES	2C03420695092	05/10/2012
Legras	Demailly	Ghislaine	BEAUVAIS	2C03420694644	26/09/2012
Legras	Levieil	Marie-louise	BEAUVAIS	2C03420694668	25/09/2012
Legras	Legras	Dominique	THERDONNE	2C03420694774	25/09/2012
Levieil	Levieil	Bernard	BEAUVAIS	2C03420694590	25/09/2012
Levieil	Levieil	Lucien	BEAUVAIS	2C03420694651	25/09/2012
Levieil	Levieil	Daniel	BEAUVAIS	2C03420694675	25/09/2012
Lionnet	Lionnet	Joel	NIVILLERS	2C03420694781	25/09/2012
Lionnet	Kapela	Marie-Claude	NOURARD LE FRANC	2C03420694927	25/09/2012
Lionnet	Metivier	Véronique	LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	2C03420695108	26/09/2012
Motillon	Motillon	Marc	DEUIL LA BARRE	2C03420695023	26/09/2012
Parmentier	Durant	Béatrice	BONNEUIL LES EAUX	2C03420694934	27/09/2012
Parmentier	Parmentier	Jean	LA NEUVILLE SAINT PIERRE	2C03420694941	25/09/2012
Perez - Navarro	Perez - Navarro	François	MARSEILLE	2C03420695115	29/09/2012
Petit	Petit	Simone	BEAUVAIS	2C03420694682	25/09/2012
Point	Gaupin	Albertine	ERCUIS	2C03420694965	25/09/2012
Potier	Potier	Jérôme	BAILLEUL LA VALLEE	2C03420695139	26/09/2012
Potier	Potier	André	PARIS	2C03420695177	02/10/2012
Potier	Potier	René	PONCHON	2C03420695184	29/09/2012
Potier	Potier	Marcel	LAMORLAYE	2C03420695191	01/10/2012
Potier	Potier	Nicolas	LAUSANNE	RK271592956FR	01/10/2012
Potier	Potier	Bernard	MOUNT EDGECOMBE	RK271592960FR	Mail du 28/09/2012
Trubert	Duynslager	Nadège	NIVILLERS	2C03420694743	25/09/2012
Van Wallegghem	Van Wallegghem	Gilbert	FOUQUEROLLES	2C03420694972	26/09/2012
Vanderkeken	Coeurderoy	Françoise	ERCUIS	2C03420694903	25/09/2012
Wattez	Lionnet	Béatrice	NIVILLERS	2C03420694798	25/09/2012

A noter, le pli concernant madame Rosa Potier née Amgwerd est revenu avec la mention manuscrite «décédée ».

Par ailleurs, pour madame Simone Petit, résidant en Belgique à une adresse inconnue et sur laquelle des doutes persistaient quant à la personne de son mandataire en France, la notification individuelle a été doublée d'une publicité collective faite au maire de Tillé en application de l'article R11-22 du code précité.

dit

A la demande du service de la préfecture en charge du dossier, la copie des notifications ainsi que les accusés de réception retournés à l'agglomération ont été déposés en préfecture le 13 novembre 2012.

## 2. Sur les résultats de l'enquête parcellaire

Dans le même envoi que la notification individuelle et conformément à l'article R11-23 du code précité, l'agglomération a joint un questionnaire relatif à l'identité des personnes en distinguant les personnes privées et les personnes morales.

Pour les personnes privées, les informations demandées sont :

- Nom, nom d'usage, prénoms (dans l'ordre de l'état civil),
- domicile (n°, rue, commune, code postal),
- date de naissance, lieu de naissance, département et pays de naissance,
- profession et nom du conjoint.

Pour les personnes morales, les informations demandées sont :

- Dénomination et forme juridique, siège,
- nom du ou des représentants, prénoms du ou des représentants (dans l'ordre de l'état civil), domicile du ou des représentants (n°, rue, commune, code postal),
- pour les associations et syndicats : date et lieu de déclaration ou de dépôt des statuts,
- pour les personnes morales inscrites au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements : numéro d'identité et si assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, la ville où se trouve le greffe où est immatriculée la personne morale.

7/14

## 2.1. Retour des formulaires

A ce jour, 43 formulaires ont été retournés à l'agglomération. Parmi lesquelles, trois catégories peuvent être distinguées.

### 2.1.1. Les formulaires confirmant intégralement les informations portées au dossier d'enquête parcellaire

Nom	Conjoint	Commune
DEROCQUENCOURT DENISE JULIETTE MARIE	EPSE LEVIEIL BERNARD MICHEL JEAN	60000 BEAUVAIS
DUYNLAGER MONIQUE MARIE THERESE JACQUELINE	EPSE HEROUART JEAN-CLAUDE	60000 BEAUVAIS
HEROUART JEAN-CLAUDE	EPX DUYNLAGER MONIQUE MARIE THERESE JACQUELINE	60000 BEAUVAIS
LEVIEIL BERNARD MICHEL JEAN	EPX DEROQUENCOURT DENISE JULIETTE MARIE	60000 BEAUVAIS
LEVIEIL DANIEL CHARLES GEORGES	EPX MIMBOURG ANNICK SUZANNE	60000 BEAUVAIS
LEVIEIL LUCIEN JEAN HENRI	EPX LEGRAS MARIE-LOUISE BERTHE CELINE	60000 BEAUVAIS
SCI DE TILLE (4)	GERANT : OLIVIER DELMOTTE	60430 WARLUIS

Soit 10 formulaires.

### 2.1.2. Les formulaires qui apportent des modifications au dossier d'enquête parcellaire

#### 2.1.2.1. Les personnes décédées

Nom	Conjoint	Commune
AMGWERD ROSA MARIA ELISABETH	EPSE POTIER	27260 BAILLEUL-LA-VALLEE
POINT ALBERTINE	EPSE GAUPIN	60530 ERCEUIS

Tout d'abord, la notification adressée à madame Rosa Potier née Amgwerd est revenue avec la mention manuscrite « décédée ». Par la suite, son fils monsieur Jérôme Potier a confirmé cette information par courriel et transmis à l'agglomération une copie de l'acte de décès de madame Rosa Potier survenu le 12 août 2004.

Par ailleurs, le formulaire destiné à madame Gaupin Albertine née Point est revenu avec la mention manuscrite « décédée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ». Cette information est confirmée par l'état civil de Gisors, mairie de naissance de madame Point qui a délivré une copie de registre d'état civil portant la mention complémentaire « décédée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ».

Dans ces deux cas, les fiches hypothécaires établies par le bureau des hypothèques de Beauvais ont montré qu'aucun titre de propriété n'a été établi à la suite de ces décès. Ainsi l'agglomération, malgré ses recherches, n'est pas en mesure d'indiquer avec certitude la liste et l'état civil des successibles.

8/17

A ce titre, l'agglomération demande l'application des dispositions de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955 pour les parcelles concernées.

Soit 2 formulaires.

2.1.2.2. Les compléments à l'adresse postale et l'indication de la profession

Nom	Conjoint	Commune
BARBEROT MONIQUE MARTHE MARYVONNE	EPSE LEGRAND CHARLES	14000 CAEN
BARBEROT PATRICK RENE JACQUES MAURICE	EPSE PAREY ANNIE	14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS
LEGRAS GHISLAINE EUGENIE JULIENNE	EPSE DEMAILLY ROGER	60000 BEAUVAIS

Soit 3 formulaires.

2.1.2.3. La correction du lieu de naissance et l'indication de la profession

Nom	Conjoint	Commune
PARMENTIER BEATRICE IRENE ERNESTINE	EPSE DURANT LAURENT	60120 BONNEUIL LES EAUX

Soit 1 formulaire.

2.1.2.4. L'indication de la profession

Nom	Conjoint	Commune
BARBEROT ANNIE CHANTAL ALICE	EPSE CALENGE ANDRE	41000 BLOIS
BRUNEL RENEE MARIE HENRIETTE	EPSE LEDRU	60000 BEAUVAIS
CHALANT COLETTE MARIE	EPSE MOTILLON MARC JEAN MICHEL REGIS	95170 DEUIL LA BARRE
COEURDEROY SERGE GILBERT	EPX VAN DER KERKEN FRANCOISE	60530 ERCUIS
COURTOIS-LEDRU NICOLE MARIE LOUISE ANGELE	EPSE GANTIER DIDIER	60650 ST GERMAIN LA POTERIE
DAVID VIVIANE BLANCHE	EPSE DEDREUX	60000 BEAUVAIS
DEDREUX CHRISTIAN EMILE FERNAND		60510 VELENNES
DEDREUX HENRI EMILE OCTAVE		60000 ALLONNE
DEDREUX MARTINE HELENE ANNICK	EPSE DEGRY CLAUDE	60000 BEAUVAIS
DEDREUX MICHEL FERNAND	EPSE LE ROUX CHANTAL	95600 EAUBONNE
DEWULF CATHERINE THERESE MARIE	EPSE MEULEMAN DAVID JEAN	76290 MONTIVILLIERS
FLOURY FRANCOISE MARGUERITE ERNESTINE		49000 ANGERS
FLOURY LUCETTE ALINE JULIETTE	EPSE LEROY JANNICK	60510 THERDONNE
GALLOIS YVES JOSEPH LUCIEN		ALLEMAGNE
GUIDET DENISE MARGUERITE BLANCHE	EPSE FLOURY	60510 THERDONNE
LEGRAS DOMINIQUE ALBERT ROBERT	EPX ALLANIC DELPHINE	60510 THERDONNE
LIONNET MARIE-CLAUDE GERMAINE MONIQUE	EPSE KAPELA ALAIN	60130 NOURARD LE FRANC
MOTILLON MARC JEAN MICHEL REGIS	EPX CHALANT COLETTE MARIE	95170 DEUIL LA BARRE

9/14

Nom	Conjoint	Commune
PARMENTIER JEAN GASTON AUGUSTE MARIE	EPX SANGNIER JEANNINE LETITIA POLYXENE	60480 LA NEUVILLE ST PIERRE
PEREZ-NAVARRO FRANCOIS JOSEPH DIDIDER MARIE		13013 MARSEILLE
POTIER ANDRE PIERRE CLAUDE		75014 PARIS
POTIER BERNARD ANDRE MARCEL		AFRIQUE DU SUD
POTIER JEROME JEAN-MARIE		27260 BAILLEUL-LA-VALLEE
POTIER MARCEL RAYMOND		60260 LAMORLAYE
POTIER NICOLAS ANDRE LUCIEN		SUISSE
POTIER RENE ERNEST		60430 PONCHON
VANDERKERKEN FRANCOISE	EPSE COEURDEROY SERGE GILBERT	60530 ERCUIS

Soit 27 formulaires.

### 2.1.3. Les formulaires non retournés à ce jour

17 propriétaires notifiés au titre de l'article R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique n'ont pas retournés le formulaire dont ils ont été destinataires. De ce fait, les informations figurant au dossier d'enquête parcellaire n'ont pas été formellement confirmées.

Toutefois, au vu des diligences effectuées par l'agglomération et du retour des accusés de réception, les informations sont réputées confirmées.

Nom	Conjoint	Commune
AUDEFROY JEANNE MARTHE CAMILLE GERMAINE	EPSE LIONNET	60510 NIVILLERS
COEURDEROY SANDRA FRANCOISE		60380 SULLY
DEGRY MARIE MADELEINE JOSEPHINE	EPSE DEWULF ROGER ARTHUR HENRI	60000 BEAUVAIS
DEMONCHY LUC JEAN RAYMOND	EPSE GUILLOY CLAUDINE	60000 TILLE
DEWULF ROGER ARTHUR HENRI	EPX DEGRY MARIE MADELEINE JOSEPHINE	60000 BEAUVAIS
DEWULF THERESE MADELEINE MARIE	EPSE BOUTIN BENOIT MARIE-BE	76390 HAUDRICOURT
DEWULF VERONIQUE MARGUERITE MARIE	EPSE BOUTIN PAUL MARIE JACQUES	76390 HAUDRICOURT
DUYNLAGER JACQUES ARTHUR	EPSE TRUBERT NADEGE LUCIENNE YVONNE	60510 NIVILLERS
GRATIA ANDRE LUCIEN	EPX DE PRIESTERE MARIE THERESE	60000 BEAUVAIS
LEDRU PHILIPPE EUGENE EDGARD	EPX VOCIECHOSKI JEANNINE	28630 VER LES CHARTRES
LEGRAS MARIE-LOUISE BERTHE CELINE	EPSE LEVIEIL LUCIEN JEAN HENRI	60000 BEAUVAIS
LIONNET JOEL JEAN AUGUSTE LUCIEN	EPX WATTEZ BEATRICE MARIE PAULE	60510 NIVILLERS
LIONNET VERONIQUE MARIE CLAUDE JOELLE	EPSE METIVIER FREDERIC	36150 LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN
TRUBERT NADEGE LUCIENNE YVONNE	EPX DUYNLAGER JACQUES ARTHUR	60510 NIVILLERS
PETIT SIMONE ANDREE CECILE MARIE JEANNE		BELGIQUE
VAN WALLEGHEM GILBERT AUGUSTE ALOIS	EPX PINOT NADEGE	60510 FOUQUEROLLES
WATTEZ BEATRICE MARIE PAULE	EPSE LIONNET JOEL JEAN AUGUSTE LUCIEN	60510 NIVILLERS

Soit 17 formulaires.

10/17

## 2.2. Les informations recueillies hors formulaires pendant le déroulement de l'enquête parcellaire

Durant l'enquête parcellaire, madame Monique Hérouart a contacté l'agglomération à la fois en tant que propriétaire concerné mais également comme ancienne exploitante agricole des parcelles situées dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

A ce titre, elle a communiqué les coordonnées de madame Chapel, personne résidant en Belgique qui s'occupe de madame Simone Petit.

Madame Chapel a été contactée par téléphone et a confirmé que Madame Petit résidait dans une résidence pour personnes âgées en Belgique sans toutefois donner l'adresse exacte.

Une lettre a alors été adressée à madame Chapel lui demandant de confirmer par écrit ces éléments, à ce jour sans retour de madame Chapel.

Par ailleurs, concernant madame Jeanne Audefroy et bien que La notification individuelle au titre de l'article R11-23 de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ait été distribuée le 25 septembre 2012, l'agglomération s'interrogeait sur le décès possible cette personne.

D'une part, le formulaire de madame Audefroy n'a pas été retourné à l'agglomération.

D'autre part, la mairie de Maignelay Montigny, lieu de naissance de madame Jeanne Audefroy sollicitée à cet effet, a transmis un extrait du registre d'état civil concernant cette dernière. Madame Audefroy est effectivement décédée le 20 octobre 1979.

La fiche hypothécaire établie par le bureau des hypothèques de Beauvais a montré qu'aucun titre de propriété n'a été établi à la suite de ce décès. Ainsi l'agglomération, malgré ses recherches, n'est pas en mesure d'indiquer avec certitude la liste et l'état civil des successibles.

A ce titre, l'agglomération demande l'application des dispositions de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955 pour les parcelles concernées.

## 2.3. Réponses aux remarques

### **Observation n° 1**

**Madame LEGRAS épouse DEMAILLY**

Le 20 octobre 2012

*« Propriétaire des parcelles ZC14- ZC36- ZC37- ZC45. Ces parcelles sont en location et le revenu de ces locations nous permettent de vivre, sans tomber dans l'indigence. Je demande à ce que le produit de la vente, nous permettent au minimum d'obtenir le même revenu que celui des locations précitées »*

m/17

#### AVIS ET COMMENTAIRE DE LA CAB

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique garantit les droits du propriétaire en précisant notamment que les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation (art. L13-13).

A ce titre, la loi distingue une indemnité principale correspondant à la valeur du bien et des indemnités accessoires dont une indemnité de remploi qui est calculée compte tenu des frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale (art. R13-46).

Ainsi le propriétaire peut, s'il le désire, utiliser ses indemnités pour acquérir et mettre en location un bien de même nature.

De plus, il faut rappeler que les offres d'indemnités de l'agglomération seront définies sur la base de l'estimation réalisée par France domaine. Ceci offre une garantie d'objectivité supplémentaire pour le propriétaire.

Enfin, autre garantie pour les personnes concernées, en cas de désaccord sur le montant de l'indemnité, c'est le juge de l'expropriation qui serait compétent pour fixer les indemnités.

#### **Observation n°2**

**Monsieur Bernard LEVIEIL**

Le 20 octobre 2012

*« Réclamation de ce jour pour le projet d'urbanisation de Beauvais/Tillé.*

*Je soussigné Levieil Bernard, délégué communal agricole de Marissel, complètement affolé et inquiet sur le projet d'urbanisation de Beauvais/Tillé.*

*J'estime que ce projet est bien trop ambitieux, car il liquide et annule le territoire de Marissel, que la profession a toujours défendu, malgré les expropriations successives depuis 1960 : ZUP Aviation ; Bas Romain ; Murette ; Champ Dolent ; Beauve ; Vatine ; et plus récemment avec l'ancienne municipalité (Haut Ville).*

*Combien tout cela ajouté fait il de pourcentage ?*

*Est-ce en accord avec les pouvoirs publics ?*

*D'autre part la municipalité actuelle lors de son élection, avait promis de préserver l'espace agricole quand est il ?*

*Sur le plan plus particulier, j'ai cédé au 11 novembre 2011, 14Hectars à mon neveu pour sauver les charges du bâti avec quota de betteraves, quelle solution ?*

*Pour une vitrine de l'Aquaspace quel décor avec le terrain des gens du voyage !!!! Seraient ils prioritaires et préservés par rapport à des cultivateurs qui viennent de s'endetter pour exercer leur métier ?*

*S'il faut faire une liaison entre la route d'Amiens et la RN38, une route seule est possible et beaucoup moins imputable.*

*En toute conscience et devoir, je suis très opposé à ce projet. »*

#### AVIS ET COMMENTAIRE DE LA CAB

La remarque de monsieur Levieil comporte plusieurs points.

*« J'estime que ce projet est bien trop ambitieux, car il liquide et annule le territoire de Marissel, que la profession a toujours défendu, malgré les expropriations successives depuis*

1960 : ZUP Aviation ; Bas Romain ; Murette ; Champ Dolent ; Beauve ; Vatine ; et plus récemment avec l'ancienne municipalité (Haut Ville).

*Combien tout cela ajouté fait il de pourcentage ? »*

Monsieur Levieil déplore la disparition des derniers espaces agricoles de la commune de Marissel. Il faut rappeler que depuis 1943, la commune de Marissel a fusionné avec celle de Beauvais. La pertinence du projet doit donc être regardée à l'échelle de la ville de Beauvais, Marissel étant un des 8 quartiers de la ville.

Concrètement, le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beauvais-Tillé ne consomme pas les derniers espaces agricoles de Beauvais. En effet, le plan local d'urbanisme de Beauvais modifié le 6 juillet 2012 classe 463,6 ha en zones agricoles sur un total de 3 331 ha, ces 463 hectares n'étant pas impactés par le projet de ZAC.

En pourcentage, il reste donc aujourd'hui 14% de terres agricoles protégées par le plan local d'urbanisme de Beauvais, ce qui est significatif dans une ville qui compte près de 60 000 habitants.

*« Est-ce en accord avec les pouvoirs publics ? »*

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, les compétences en matière d'urbanisme sont exercées par les communes au niveau du plan local d'urbanisme (PLU) et plus récemment par la communauté d'agglomération dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (Scot). Ce dernier prescrit la création de la zone de Beauvais-Tillé dans les prescriptions n° 8 et 9 du document d'orientations générales (DOG). Le Scot a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées et a reçu un avis favorable de la part des services de l'Etat ainsi que de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

De plus, les PLU de Beauvais et de Tillé ont fait l'objet des modifications approuvées respectivement le 6 juillet 2012 et le 21 juin 2012 visant notamment à leur mise en compatibilité avec le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Beauvais-Tillé. Les personnes publiques associées ont été notifiées des projets de modifications et aucun avis défavorable n'a été recueilli.

*« D'autre part la municipalité actuelle lors de son élection, avait promis de préserver l'espace agricole quand est il ? »*

Inscrite au registre d'enquête de Beauvais, la remarque vise la municipalité de Beauvais

Le Scot fixe pour objectif de préserver les espaces agricoles et naturels notamment en limitant l'étalement urbain. Le renouvellement urbain qui devra assurer les 2/3 des 8 500 logements neufs à construire sur l'agglomération d'ici à 2020 est favorisé. Cet effort est particulièrement important sur la ville de Beauvais qui construira entre 60 et 80% de ces logements.

Pour ce faire, il importe de mobiliser des friches industrielles ou de faciliter la libération d'emprises industrielles en proposant du foncier économique aux entreprises.

Pour mémoire, l'agglomération dispose aujourd'hui moins de 10 ha dédié à cet usage. C'est pourquoi, la création de la zone Beauvais-Tillé apporte une réponse à ces besoins.

AS/AT

Il faut par ailleurs rappeler que ce projet est la première procédure d'expropriation d'importance lancée sur Beauvais depuis 1996. Il est difficile de le considérer comme une consommation excessive du territoire agricole, d'autant plus que les terrains concernées ne sont plus classées en zone agricole depuis l'approbation du PLU en 2007.

Enfin, le PLU de Beauvais affiche clairement la volonté de préserver les espaces agricoles et naturels en classant comme tels respectivement 463,6 ha et 805,7 ha, soit un total de 1 269,3 ha représentant 38% du territoire de Beauvais.

*« Sur le plan plus particulier, j'ai cédé au 11 novembre 2011, 14 Hectares à mon neveu pour sauver les charges du bâti avec quota de betteraves, quelle solution ? »*

La situation particulière évoquée ici ne correspond pas à l'objet de l'enquête parcellaire. Elle relève de la phase indemnitaire de la procédure d'expropriation, à venir après délivrance de l'ordonnance d'expropriation.

*« Pour une vitrine de l'Aquaspace quel décor avec le terrain des gens du voyage !!!! Seraient ils prioritaires et préservés par rapport à des cultivateurs qui viennent de s'endetter pour exercer leur métier ? »*

Il s'agit de l'expression d'une opinion personnelle qui n'appelle pas de commentaires de la part de l'agglomération.

*« S'il faut faire une liaison entre la route d'Amiens et la RN38, une route seule est possible et beaucoup moins imputable.*

*En toute conscience et devoir, je suis très opposé à ce projet. »*

Le projet distingue la voirie principale allant du rond point de Tillé à celui situé sur la route départementale n°938 qui assure le bouclage de la zone et la voirie secondaire desservant les différents lots.

Le projet vise à minimiser l'emprise des voiries de manière à optimiser le foncier destiné à accueillir les activités économiques.

### **Observation n°3**

**Monsieur et Madame Claude HEROUART**

Le 31 octobre 2012

*« Propriétaires de 15Hectares 50 environ, en location avec un bail de 18 ans.*

*Depuis des années et plusieurs enquêtes publiques vécus, il nous a toujours été demandé d'inscrire sur le registre mis a disposition pendant la durée de l'enquête publique nos observations et notre avis sur le projet, alors que les dossiers sont déjà dessinés, étudiés, adaptés, instruits, sans avoir été averti ni associé à l'élaboration de ceux-ci.*

*En vérité, nous propriétaires des terrains concernés par les projets passés et à venir dont le futur « écoparc » sommes les gardiens des réserves foncières des villes et agglos qui disposent des terrains à leur convenance en fonction de leurs besoins à plus ou moins longue échéance, sommes soumis au volonté de l'expropriant et aux services des domaines, alors que nous participons, apportons et contribuons au développement économique de la ville et de la région.*

*Nous souhaitons une emprise réaliste et responsable pour le bâti et les espaces verts.*

14/14

*L'agriculture n'est pas à brader et l'espace agricole est un lieu non renouvelable, trop souvent on entend dire que cet espace est à préserver mais dans les faits, les documents d'urbanisme annoncent une autre vérité, nous condamnons le gaspillage des terres nourricières, la banalisation et le manque de respect envers celle-ci.*

*Nous demandons que soit reconnu à leur juste place l'ensemble des propriétaires, la dépossession de leur bien, la situation privilégiée des parcelles expropriées.*

*Que les fouilles archéologiques après réalisation soient rebouchées et que les terres soient restituées à l'agriculture en attendant leur affectation future »*

#### AVIS ET COMMENTAIRE DE LA CAB

La remarque de M et Mme HEROUART comporte plusieurs points.

*« Propriétaires de 15 Hectares 50 environ, en location avec un bail de 18 ans.*

*Depuis des années et plusieurs enquêtes publiques vécues, il nous a toujours été demandé d'inscrire sur le registre mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique nos observations et notre avis sur le projet, alors que les dossiers sont déjà dessinés, étudiés, adaptés, instruits, sans avoir été averti ni associé à l'élaboration de ceux-ci.*

*En vérité, nous propriétaires des terrains concernés par les projets passés et à venir dont le futur « éco-parc » sommes les gardiens des réserves foncières des villes et agglomérations qui disposent des terrains à leur convenance en fonction de leurs besoins à plus ou moins longue échéance, sommes soumis à la volonté de l'expropriant et aux services des domaines, alors que nous participons, apportons et contribuons au développement économique de la ville et de la région. »*

Il s'agit là d'une observation d'ordre général sur la procédure qui relève de l'expression d'une opinion et n'appelle pas de commentaires de l'agglomération.

*« Nous souhaitons une emprise réaliste et responsable pour le bâti et les espaces verts. »*

Il faut rappeler que le projet porte sur une surface totale de 123,7 ha dont seulement 22 ha sont dédiés à la voirie, aux espaces verts et aux équipements publics. Le solde, soit 101 ha, est entièrement destiné à l'aménagement en tant que foncier économique. Le projet d'aménagement a donc cherché à optimiser au maximum le foncier destiné à l'accueil d'activités économiques.

*« L'agriculture n'est pas à brader et l'espace agricole est un lieu non renouvelable, trop souvent on entend dire que cet espace est à préserver mais dans les faits, les documents d'urbanisme annoncent une autre vérité, nous condamnons le gaspillage des terres nourricières, la banalisation et le manque de respect envers celle-ci. »*

Le dossier de réalisation de la zone n'a pas encore été soumis au vote des élus communautaires. C'est dans ce document que seront définies les modalités et le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC.

A ce stade de sa réflexion pré-opérationnelle, la communauté d'agglomération s'oriente vers un aménagement de la zone réalisé par tronçons successifs. En effet, la voirie principale traverse la ZAC depuis la route départementale n°938 jusqu'au rond point de Tillé. Elle est déjà réalisée sur 600 m à partir de ce point et doit être prolongée de 1600 m. Cette prolongation se ferait par tronçons de 300 à 500 m environ avec une première tranche située en partie sud réalisée à partir de l'automne 2014.

15/11

Les terrains situés à l'extérieur de cette tranche seront mis à disposition des exploitants agricoles dans la cadre de conventions d'occupation temporaire qui pourraient être d'une durée de un à trois ans et plusieurs fois reconduites.

L'aménagement et la commercialisation de la zone devant s'étendre sur une quinzaine d'années, soit au moins jusqu'en 2030, l'impact sur l'agriculture sera donc progressif et étalé dans le temps.

*« Nous demandons que soit reconnu à leur juste place l'ensemble des propriétaires, la dépossession de leur bien, la situation privilégié des parcelles expropriés. »*

Cette remarque rappelle l'observation n°1 qui est commentée plus avant. Elle relève de la phase judiciaire de l'expropriation notamment en ce qui concerne l'indemnisation.

*« Que les fouilles archéologiques après réalisation soient rebouchées et que les terres soient restituées à l'agriculture en attendant leur affectation future. »*

Les fouilles archéologiques n'interviendront pas avant l'automne 2014 pour la première tranche. Au cas où elles devraient intervenir sur l'ensemble de la zone, les fouilles seront rebouchés pour permettre une utilisation agricole telle qu'évoquée précédemment.

#### **Observation n°4**

**Monsieur Daniel LEVIEL**

Le 2 novembre 2012

*« Exploitant agricole, double actif à temps partiel, je me suis agrandi l'année dernière afin d'assurer l'entretien des charges d'un corps de ferme.*

*Prés d'un an de formalités administratives complexes et indispensables à la vue des curieux (Internet) pour une demande d'exploiter et pour continuer à cultiver ce que nos parents, grands parents et arrière grands parents exploitaient.*

*Héritier du sang de paysan, je me suis battu pour assurer ce que je pense une partie de moi.*

*Pour cela, j'ai du fortement m'endetter face à des baux de 18 ans.*

*Vos ambitions seraient elles de me prendre 94% de ce que le bureau des structures m'aurait accordé il y a un an !*

*Vos ambitions seraient elles de m'amputer de 44% de ma petite exploitation !*

*Vos ambitions me priveraient de couverture sociale pour ma famille, que j'ai défendu dernièrement face à mon statut de salarié instable.*

*Beaucoup de Beauvaisien nous félicite d'être la dernière ferme en plein centre ville, je suis fier de l'entendre.*

*Madame le Maire, Madame la Présidente, chère collègue agricultrice, je vous sollicite pour que vous preniez en compte mes propos »*

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DE LA CAB**

L'agglomération prend bonne note cette remarque mais qui n'entre pas dans l'objet de l'enquête parcellaire. En effet, elle concerne un préjudice direct et particulier subi par une exploitation agricole.

Au-delà d'une simple réponse en terme d'indemnisation, l'approche de la communauté d'agglomération pourrait viser à reconstituer le potentiel agricole détruit. En tout état de cause, l'agglomération affirme sa volonté de ne pas voir disparaître cette exploitation. Des possibilités d'échanges de terrains sont envisageables d'autant plus que l'agglomération met

16/11

déjà à disposition de monsieur Levieil près de 7,5 ha de terres agricoles en dehors du périmètre de la ZAC. Toutefois, le traitement personnalisé de cette situation particulière demande à être poursuivi par une discussion approfondie entre les parties, hors le cadre de l'enquête publique.

**Observation n°5**

**Monsieur Roger DEWULF**

Le 5 novembre 2012

*« Propriétaire de parcelles, ancien agriculteur à Beauvais et ayant transmis mon exploitation à mes enfants. Pas opposé au développement économique de l'Agglo, mais cette terre est aussi notre outil de travail et sur ce dossier, l'emprise touche des exploitations déjà fortement amputées par des emprises antérieures.*

*Pour la plupart, se sont des jeunes exploitants qui souhaitent le maintien et la pérennité de leur exploitation avec une perspective de développement afin de préserver un potentiel de production.*

*L'emprise est démesurée en comparaison du projet à moyen et long terme et selon la demande. Rien ne prévoit à court terme un taux de remplissage de toute cette zone, l'emprise précédente n'étant pas encore à saturation.*

*Tout pour le moment repose sur une réserve foncière. »*

AVIS ET COMMENTAIRE DE LA CAB

Le projet de ZAC Ecoparc de Beauvais-Tillé est un projet sur 15 ans, courant au moins jusqu'en 2030.

Au regard des projets d'aménagement portés par la collectivité sur les quinze dernières années, il est difficile de considérer que l'emprise est démesurée. En effet, la surface cumulée des zones du Haut-Villé, de Pinçonlieu, de la Murette et des Champs-Dolents atteint 110 ha. La zone de Beauvais-Tillé s'inscrit donc dans la continuité sur les 15 prochaines années.

De plus, il s'agit d'une poche délimitée par la rocade nord, l'aéroport et les routes départementales n° 938 et 1001 qui est rattrapée par le développement économique de l'agglomération.

Par ailleurs, la pérennité des exploitations impactées est une préoccupation forte de l'agglomération. Ainsi, chaque situation individuelle sera prise en compte avec l'objectif d'apporter une solution adaptée non seulement financière mais également avec des échanges de terrains ou la possibilité d'acquérir de nouvelles terres grâce à une indemnité de emploi juste et adaptée (voir commentaires sous l'observation n°4).

Cependant et à ce jour, l'agglomération n'est pas en mesure d'appréhender ces situations particulières. En effet, c'est la notification faite en application de l'article L13-2 de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui oblige les propriétaires à faire connaître à l'expropriant leurs fermiers ou autres ayant droits. L'agglomération aura donc la connaissance des situations particulières des exploitations après cette formalité et pourra leur proposer des solutions adaptées.

17/19

### 3. Acquisitions concomitantes à l'enquête parcellaire

Parallèlement à la procédure d'enquête parcellaire relative à la zone d'aménagement concerté de Beauvais-Tillé, l'agglomération a poursuivi des démarches en vue d'une acquisition amiable des parcelles appartenant à la SCI de Tillé situés dans le périmètre de l'enquête. Il s'agit des parcelles cadastrées section AL n° 168 et 198 sur la commune de Tillé pour une surface totale de 65 000 m<sup>2</sup>.

Par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 3 août 2012, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a fait une offre d'achat d'un montant de 2 000 000 euros net vendeur, s'appuyant en cela sur l'estimation du service France Domaine en date du 27 août 2012. Cette offre a été réitérée par courrier en date du 3 septembre 2012.

L'offre a été acceptée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 11 octobre 2012.

Le 22 octobre 2012, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le projet de cette acquisition qui a été régularisée par acte authentique reçu par maître Chiss notaire à Auneuil le 7 novembre 2012. Les formalités de publication sont en cours.

A ce titre, l'agglomération étant désormais propriétaire des dites parcelles sur la commune de Tillé, celles-ci seront retirées de la liste des parcelles à acquérir par voie d'expropriation figurant au registre d'enquête parcellaire.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Caroline CAYEUX**

**La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis**

**Maire de Beauvais**

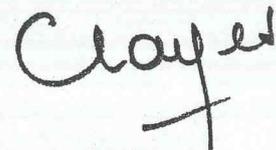
**Sénateur de l'Oise**

**chevalier de la Légion d'honneur**

**Officier de l'Ordre national du mérite**

Certifions que, l'avis au public relatif à « l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et d'enquête parcellaire » a été affiché au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

du 22 septembre 2012 au 7 novembre 2012.



La Présidente,  
Caroline CAYEUX

DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune de BEAUVAIS

**CERTIFICAT de PUBLICATION et d'AFFICHAGE**

Je soussigné(e), ... CAROLINE CAYEUX ....., maire de la commune de Beauvais, certifie que l'avis au public relatif aux enquêtes conjointes portant sur l'utilité publique, l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et le parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC "ECOPARC" situé sur les communes de Beauvais et de Tillé a été publié dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, soit du 22 septembre 2012 au 7 novembre 2012 inclus.

Fait à Beauvais, le (\*) 12 Novembre 2012

Cachet de la mairie



Le maire (nom, prénom, signature),

CAROLINE CAYEUX

**(\*) A dater et retourner dès la fin de l'enquête :**

Préfecture de l'Oise  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
(à l'attention de Mme Véronique Éloy)  
60022 BEAUVAIS Cedex

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of growth and change. From the first settlers to the present day, the nation has evolved through various stages of development. The early years were marked by exploration and settlement, followed by a period of rapid expansion and industrialization. The American Revolution and the Civil War were pivotal moments in the nation's history, shaping its identity and values. The 20th century brought significant social and political changes, including the rise of the New Deal and the Civil Rights Movement. Today, the United States continues to face new challenges and opportunities in a globalized world.

The American dream is a central theme in the history of the United States. It represents the belief that anyone can achieve success and prosperity through hard work and determination. This ideal has inspired generations of Americans to pursue their dreams and build a better life for themselves and their families. The American dream is a powerful force that has shaped the nation's culture and values.

The United States is a land of diversity and opportunity. It is a nation where people from all backgrounds and ethnicities have found a place to call home. The American dream is a reality for many, and the United States continues to be a land of hope and possibility. The history of the United States is a testament to the power of the American dream and the resilience of the American people.